

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(110^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 9 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Questions au Gouvernement (p. 6999).

CONSÉQUENCES DES ACCORDS DE WASHINGTON (p. 6999)

MM. Claude Labbé, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE LORS DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE (p. 6999).

MM. René André, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

EXPULSION D'OPPOSANTS IRANIENS (p. 7000)

MM. Pierre Pasquini, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

CONVENTION PORTANT SUR LE DROIT DE GARDE ET DE VISITE DES ENFANTS DE MÈRE FRANÇAISE ET DE PÈRE ALGÉRIEN (p. 7001).

Mme Christiane Papon, M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

ACCORDS DE WASHINGTON : DÉFENSE EUROPÉENNE ET ÉTAT D'ESPRIT DE L'OPINION FRANÇAISE (p. 7002).

MM. Arthur Paecht, Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE (p. 7003)

MM. Maurice Ligot, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du tourisme.

PLAN D'ORIENTATION DES SERVICES (p. 7004)

MM. Pierre Micaux, Georges Chavanes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 7004)

MM. Paul Chomat, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

LIBRE CIRCULATION D'UN DÉPUTÉ SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS (p. 7005)

MM. Jean-Claude Martinez, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

AFFAIRE CHAUMET (p. 7007)

MM. Gilbert Bonnemaïson, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE (p. 7008)

MM. François Loncle, Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

EXPULSION D'OPPOSANTS IRANIENS (p. 7009)

MM. Louis Mexandeau, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

COMITÉ FRANÇAIS D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ (p. 7010)

Mmes Yvette Roudy, Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987 (p. 7011)

MM. Raymond Douyère, Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 7012)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

2. Reappel au règlement (p. 7012).

MM. Guy Ducoloné, le président.

3. Détention provisoire et contrôle judiciaire. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7013).

Rappel au règlement (p. 7013)

MM. Pierre Joxe, le président.

Reprise de la discussion (p. 7013)

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean-Pierre Michel, Pierre Joxe, Emmanuel Aubert, Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois ; le garde des sceaux. - Rejet par scrutin.

M. le président, M. Pierre Joxe.

Question préalable de M. Joxe : MM. Gérard Welzer, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; le rapporteur, Jean-Jacques Hyest, le garde des sceaux.

MM. Pierre Joxe, le président.

Réserve du vote sur la question préalable jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 7028)

M. le président.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote est reporté à la prochaine séance.

4. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 7029).

5. Ordre du jour (p. 7029).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.
Mes chers collègues, après les incidents...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Lesquels ?

M. le président. Vous savez très bien lesquels, mes chers collègues ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il s'agit de ceux qui ont marqué la séance de ce matin...

M. Françoise Loncle. Et jeudi dernier ?

M. le président. ... sous la présidence de M. Billardon, lequel a fait tout son devoir, je dois le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. André Fanton. Tout à fait ! Mais tous les socialistes n'avaient pas l'air d'accord ce matin !

M. le président. Après ces incidents, disais-je, je veux espérer que chacun saura se comporter de manière à permettre le bon déroulement de nos travaux !

M. Maurice Adevah-Pouf. M. Chalandon le premier !

M. Guy Bêche. Oui, adressez-vous au garde des sceaux !

M. le président. Nous donnerons ainsi du Parlement une image plus digne de ses missions. Je compte sur vous tous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert-André Vivien. Même M. Lang a applaudi !

M. André Fanton. Mais pas M. Joxe !

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

CONSÉQUENCES DES ACCORDS DE WASHINGTON

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé.

M. Claude Labbé. Monsieur le ministre des affaires étrangères, ma question s'adresse à vous puisque M. le Premier ministre est retenu au Sénat.

M. Reagan et M. Gorbatchev ont signé hier un traité sur le retrait du sol européen des missiles à moyenne portée. Cette décision a une importance internationale considérable et je vous demande quelles conséquences le Gouvernement entend tirer de cet accord, d'abord pour la défense de la France, ensuite pour la poursuite de la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe U.D.F.*)

M. Charles Ehrmann. C'est une question simple et nette !

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le traité signé hier à Washington sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire soviétiques et américains est sans doute un accord sans précédent, notamment dans le domaine de la vérification.

La France est favorable au désarmement. Elle ne peut donc qu'accueillir avec satisfaction des progrès réels et vérifiables dans ce domaine. De ce point de vue, le traité sur les

forces nucléaires intermédiaires représente incontestablement une étape importante dans les relations Est-Ouest. Cependant, comme l'a souligné M. le Premier ministre, plus de désarmement n'est synonyme de davantage de sécurité que si certaines conditions sont remplies.

D'abord, il est heureux que les Etats-Unis et l'Union soviétique en reviennent aujourd'hui à ce qui n'aurait jamais dû cesser d'être la véritable priorité : la limitation et la réduction de leurs armements stratégiques. Si 4 p. 100 d'ogives en moins dans les arsenaux des deux superpuissances, avec l'accord sur les missiles intermédiaires, c'est un progrès appréciable, 50 p. 100 en moins, avec un accord sur les armes stratégiques, ce serait véritablement un accord historique.

Les négociations de désarmement nucléaire doivent donc cesser de porter exclusivement sur l'Europe, au risque d'y susciter une dynamique de la dénucléarisation de la présence américaine sur notre continent.

Ensuite, l'accord sur les F.N.I. n'affecte qu'une partie de la menace globale qui pèse sur l'Europe. Après le traité de Washington, il faut examiner maintenant la question de la stabilité conventionnelle et des armes chimiques, parallèlement à la réduction des armements stratégiques des deux grands. Dans ces deux domaines, nous prenons des initiatives, nous faisons des propositions que nous développons dans les enceintes internationales appropriées.

Par ailleurs, ce qui s'est passé à Washington renforce la nécessité pour l'Europe de s'affirmer davantage sur le plan de la sécurité et de la défense. La charte de l'U.E.O. constitue un premier pas sur la voie d'une plus grande identité de l'Europe en matière de défense. Le Gouvernement est décidé à poursuivre dans cette voie. Une alliance solide suppose une Europe lucide, consciente de ses propres intérêts de sécurité et déterminée à s'affirmer.

Enfin, dans ce contexte, il est clair que la France doit poursuivre la modernisation nécessaire de ses moyens nucléaires. Si le général de Gaulle a voulu que notre pays soit doté d'une force nucléaire de dissuasion et s'il a forgé la réconciliation franco-allemande, c'était d'abord pour permettre à l'Europe de continuer à occuper la place qui doit demeurer la sienne dans les affaires du monde. Cette ambition demeure la nôtre aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur divers bancs du groupe U.D.F.*)

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE LORS DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question était également destinée à M. le Premier ministre, mais comme il est retenu au Sénat je m'adresserai à...

M. Yves Tavernier. M. Rossinot !

M. René André. ... M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le ministre, l'échec de la conférence de Copenhague a fortement impressionné l'opinion publique.

Un député du groupe socialiste. C'est la faute à Guillaume !

M. René André. Cet ajournement est-il dû à l'incapacité de la Communauté à douze de poursuivre la mise en œuvre de la construction européenne ou au fait que certains de nos partenaires refusent de prendre en compte des éléments d'équilibre essentiels à cette communauté, qu'il s'agisse du maintien de l'équilibre des finances communautaires ou du maintien d'une agriculture forte et combative notamment face aux pays tiers ?

Ma question, monsieur le ministre des affaires étrangères, est la suivante : que compte faire le Gouvernement pour que, à la prochaine conférence, tout en faisant progresser la

construction européenne, soient également confortées à la fois l'agriculture européenne et l'agriculture française ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Reimond, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le Gouvernement partage votre déception quant au résultat du conseil européen de Copenhague. Cette réunion n'a, en effet, pas permis aux chefs d'Etat et de gouvernement de résoudre les problèmes agricoles et financiers qui se posent à la Communauté européenne.

Pour autant, je ne crois pas qu'il faille être trop pessimiste quant aux conséquences de cette absence de solution ou conclure que la Communauté ne serait pas capable de prendre les décisions nécessaires à son avenir.

La cause essentielle de l'insuccès de Copenhague tient, en réalité, à l'importance, mais aussi à l'extrême complexité des décisions soumises aux Etats membres, compte tenu de la perspective ambitieuse de l'achèvement du marché unique en 1992.

Comment faire face aux difficultés que rencontre la politique agricole commune sans en casser les ressorts ? Comment accroître, et dans quelle mesure, les aides aux régions défavorisées ? Quel est le niveau souhaitable des ressources propres à l'horizon 1992 et quelle doit être leur structure ? Enfin, quelle réponse apporter au déséquilibre budgétaire ?

Il est normal que la Communauté prenne le temps nécessaire pour trouver à des problèmes importants des solutions solides et durables.

Il est, en effet, apparu à Copenhague, monsieur le député, malgré une préparation soignée, que ces dossiers n'étaient pas encore suffisamment mûrs politiquement pour faire l'objet de décisions. Il est apparu également - pourquoi le dissimuler ? - qu'une majorité de pays, dont la France, ne pouvait accepter en l'état les propositions de la Commission sur l'agriculture, car celles-ci ne prenaient pas suffisamment en compte les intérêts légitimes de nos agriculteurs qui ont déjà supporté une grande part des conséquences de l'adaptation de la politique agricole commune.

Le Gouvernement français, pour sa part, s'est exprimé sur ce sujet de manière très constructive, en présentant à ses partenaires des propositions concrètes et réalistes, applicables à l'ensemble des grandes cultures. Plusieurs Etats membres, dont la République fédérale d'Allemagne, y ont déjà souscrit.

En tout état de cause, la réunion de Copenhague a fait apparaître un certain nombre d'éléments positifs. Sur la plupart des sujets, le terrain a été déblayé, ce qui a permis au président de la Commission de reconnaître que les trois quarts du chemin avaient été accomplis. Tous les Etats membres, y compris la Grande-Bretagne, ont montré leur volonté de négocier. Enfin, un accord très large est apparu entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

A présent, il nous appartient de travailler au succès du conseil européen extraordinaire qui se tiendra à Bruxelles les 11 et 12 février sous présidence allemande. Ce conseil, monsieur le député, sera préparé de manière particulièrement intensive par une série de réunions au niveau des ministres des affaires étrangères et de l'agriculture. Le Gouvernement aborde cette préparation avec la ferme volonté d'aboutir et de dégager l'horizon de la Communauté dans la perspective de 1992. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe U.D.F.)*

EXPULSION D'OPPOSANTS IRANIENS

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

Plusieurs députés du groupe socialiste. M. Casino !

M. Pierre Pasquini. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Joxe. C'est bien M. Casino !

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre, vous avez décidé, mardi dernier, d'expulser vers le Gabon un certain nombre de ressortissants iraniens.

M. Michel Margnes. Que veut M. Casino ?

M. André Laignel. M. Roulette !

M. Pierre Pasquini. Depuis hier, une campagne orchestrée par certaines organisations, ainsi que par l'opposition et par certains de ses responsables - je pense, mais je peux me tromper, à M. Lang, à M. Chevènement, à M. Jospin - tend à faire croire que les mesures prises l'ont été en violation de nos engagements internationaux, notamment de la Convention de Genève, au prétexte que certains des étrangers expulsés auraient le statut de réfugiés et que la commission de recours des réfugiés aurait dû au préalable émettre un avis.

Monsieur le ministre, pouvez-vous d'abord nous faire connaître la raison de ces expulsions ?

Pouvez-vous ensuite nous indiquer quelles sont les activités des Moudjahidines du peuple...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Secret défense !

M. Pierre Pasquini. ... et quels sont les moyens importants que possède cette organisation, si vous les connaissez ?

Pouvez-vous enfin nous confirmer que, dans la réalisation de ces expulsions, la France a bien respecté ses engagements internationaux et notamment la Convention de Genève relative aux réfugiés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, hier matin, dix-sept ressortissants étrangers, dont trois Turcs et quatre Iraniens appartenant à l'organisation des Moudjahidines du peuple, ont été expulsés vers le Gabon après avoir été interpellés lundi en région parisienne.

Neuf autres étrangers dont huit Iraniens et un Turc ont, quant à eux, été assignés à résidence.

Un député du groupe socialiste. Et Gordji ?

M. le ministre de l'intérieur. Dès le mois de juin de l'année dernière, le Gouvernement avait rappelé au principal responsable des Moudjahidines du peuple, M. Massoud Radjavi, la nécessité d'observer strictement la neutralité politique et le devoir de réserve qui s'imposent à tout étranger réfugié dans notre pays.

M. François Loncle. A l'ordre de Khomeiny !

M. le ministre de l'intérieur. A l'époque d'ailleurs, M. Radjavi avait préféré partir pour l'Irak, accompagné d'une trentaine des cadres de son mouvement qui avait alors pratiquement cessé toute activité.

Un député du groupe socialiste. Quelle façon d'écrire l'histoire !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, en septembre 1986, les réseaux des Moudjahidines du peuple étaient reconstitués, en particulier autour d'Auvers-sur-Oise. Depuis lors, cette organisation conduit une intense activité de propagande sur l'ensemble du territoire national...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Marchandage !

M. le ministre de l'intérieur. ... n'hésitant pas à recueillir des fonds par la menace. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)* Des ressortissants iraniens résidant régulièrement dans notre pays ont été molestés ou ont fait l'objet de menaces de mort, parce qu'ils s'étaient refusés à adhérer à cette organisation. A plusieurs reprises, des incidents graves pouvant aller jusqu'à des affrontements armés ont été évités entre les Moudjahidines du peuple et d'autres Iraniens. Ces troubles se sont faits plus fréquents après la rupture des relations diplomatiques avec l'Iran.

M. Alain Billon. Quelle hypocrisie !

M. le ministre de l'intérieur. En fait, les Moudjahidines du peuple étaient devenus une véritable organisation politique utilisant notre territoire comme une plate-forme lui permettant de développer en France ou à l'étranger des activités de caractère subversif. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gilbert Bonnemaison. C'est une honte !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est un scandale !

M. le ministre de l'intérieur. Ces agissements sont incompatibles avec l'hospitalité dont la France a fait et continuera de faire preuve à l'égard de tout étranger dont la vie

ou la liberté sont en danger dans son pays. Ils n'étaient donc pas tolérables ! En effet, non seulement ils constituaient une menace grave et immédiate pour l'ordre public (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Maurice Pourchon. C'est honteux ! Prostitution !

M. le ministre de l'Intérieur. ... et pour la sécurité des habitants de notre pays,...

M. Alain Billon. Hypocrite !

M. le ministre de l'Intérieur. ... mais encore, ils portaient atteinte à la politique étrangère et aux intérêts de la France !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est honteux !

M. Gilbert Bonnemaison. C'est dégoûtant !

M. le ministre de l'Intérieur. Pour éviter l'irréparable, le moment était venu d'y mettre un terme. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Scandaleux !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de l'Intérieur. Nous l'avons fait - et je le dis ici solennellement - dans le respect de nos engagements internationaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Honteux !

M. Maurice Pourchon. C'est misérable !

M. le président. Messieurs, veuillez écouter M. le ministre !

M. le ministre de l'Intérieur. Il est vrai que neuf des ressortissants étrangers expulsés mardi matin avaient le statut de réfugié. Contrairement à ce que certaines organisations affirment depuis hier...

M. Jean-Pierre Worms. C'est indigne !

M. le ministre de l'Intérieur. ... un Etat a parfaitement le droit d'expulser de son territoire un réfugié qui trouble gravement l'ordre public. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. François Loncle. Suppôt de Khomeiny !

M. le ministre de l'Intérieur. Cette possibilité est prévue notamment par l'article 32 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux réfugiés,...

M. Gilbert Bonnemaison. Hypocrite ! menteur !

M. André Billon. Vous vous êtes couché !

M. Jean-Claude Cassaing. Merci Khomeiny !

M. le ministre de l'Intérieur. ... qui exige seulement que l'expulsion ait lieu selon une procédure prévue par la loi.

M. Gilbert Bonnemaison. Honteux !

M. le ministre de l'Intérieur. Tel est évidemment le cas des mesures mises à exécution mardi matin qui sont intervenues en application de la loi du 9 septembre 1986...

M. Gilbert Bonnemaison. Couché !

M. le ministre de l'Intérieur. ... relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

M. Alain Chénard. Honteux !

Un député du groupe socialiste. Fasciste !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de l'Intérieur. Ne parlez pas de ce que vous connaissez mieux que d'autres ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il est à noter, par ailleurs, que les ressortissants iraniens et turcs, expulsés mardi matin, l'ont été non pas vers leur pays d'origine, mais vers le Gabon, c'est-à-dire vers un pays dans lequel ils ne sont menacés ni dans leur vie ni dans leur liberté.

Dois-je rappeler en outre que le Gabon est lié à la France par de nombreux accords de coopération et que dans un monde où fleurissent les dictatures, il est un pays de paix ?

Le Gouvernement a donc parfaitement respecté l'article 33 de la convention de Genève. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Cassaing et M. Gilbert Bonnemaison. C'est honteux !

M. Guy Béche. Chirac, la honte !

M. Jean-Pierre Worms. Indigne !

M. le ministre de l'Intérieur. J'ajoute enfin que, s'il est exact qu'un réfugié politique frappé d'une mesure d'expulsion peut saisir d'une requête la commission des recours des réfugiés, son expulsion est toutefois possible sans que l'intéressé ait pu effectuer cette démarche lorsque des raisons impérieuses de sécurité nationale imposent l'exécution immédiate de l'arrêt d'expulsion. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. C'est honteux !

M. le ministre de l'Intérieur. Or, l'expulsion mardi matin de quatorze Iraniens et de trois Turcs appartenant à l'organisation des Moudjahidines du peuple a été décidée en application de la procédure d'urgence absolue,...

M. Jean-Claude Cassaing. C'est sale !

M. le ministre de l'Intérieur. ... définie par l'article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Les agissements inadmissibles...

M. Alain Billon. Judas !

M. le ministre de l'Intérieur. ... des Moudjahidines du peuple ont été trop longtemps tolérés par le gouvernement précédent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur de nombreux bancs du groupe U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Honteux !

M. le ministre de l'Intérieur. Non contents de ne pas tenir compte de l'avertissement solennel qui leur avait été adressé en juin 1986, les Moudjahidines ont développé leurs activités au mépris de leur devoir de réserve, de l'ordre public et de notre hospitalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Honteux !

M. Guy Béche. Scandaleux !

M. Jack Lang. Pasqua-Khomeiny !

M. Guy Béche. Vendu !

CONVENTION PORTANT SUR LE DROIT DE GARDE ET DE VISITE DES ENFANTS DE MÈRE FRANÇAISE ET DE PÈRE ALGÉRIEN

M. le président. La parole est à Mme Christiane Papon.

Mme Christiane Papon. Monsieur le président, ma question d'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Guy Béche. Il n'y en a plus !

Mme Christiane Papon. Monsieur le ministre, à la veille des fêtes de Noël, se pose à nouveau et de façon plus aiguë encore la douloureuse question des enfants de mère française et de père algérien, confiés par jugement de divorce à la mère mais que le père a enlevés.

Certes, des résultats positifs ponctuels ont été constatés. Je pense notamment à la signature, entre les mères d'Alger et leurs ex-maris, d'accords à l'amiable permettant la venue en France de leurs enfants pendant les vacances. L'expérience a été élargie à une dizaine de mères françaises qui ont pu ainsi recevoir leurs enfants l'été dernier.

Malgré ces résultats, certes encourageants, et bien qu'un médiateur ait été nommé, la négociation de la convention avec l'Algérie n'avance guère. Elle dure même depuis presque sept ans. C'est d'autant plus regrettable que la marche Paris-

Genève, en février-mars 1987, des mères d'Alger, en raison de la tension internationale suscitée par ce problème, avait créé en quelque sorte une dynamique favorable à une telle négociation.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire pourquoi, passée la phase d'examen de l'ensemble du contentieux franco-algérien dans le cadre de la commission *ad hoc* installée à la suite du voyage du Premier ministre Jacques Chirac à Alger, la négociation sur la convention en matière de droit de garde et de droit de visite n'a pas abouti ?

Pourriez-vous nous dire également, monsieur le ministre, si une autre réunion est prévue prochainement ?

Enfin, s'agissant des prochaines visites transfrontières de Noël, je souhaite que vous précisiez les conditions dans lesquelles elles seront réalisées.

Vous conviendrez, j'en suis sûre, avec moi, monsieur le ministre, que l'attente imposée aux mères, notamment à celles qui apprennent à la veille de l'arrivée présumée de leurs enfants que leur demande a été refusée, est difficilement acceptable. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Madame le député, depuis sa constitution en mars 1986, le Gouvernement n'a cessé de multiplier les efforts pour qu'une solution soit trouvée au douloureux problème des enfants des couples mixtes franco-algériens séparés.

Ainsi, à l'occasion de sa visite à Alger, comme vous l'avez rappelé, madame, le 13 septembre 1986, le Premier ministre a placé au premier plan des préoccupations françaises la relance de la négociation de la convention d'entraide judiciaire qui peut seule apporter une solution d'ensemble au problème et qui était bloquée depuis des mois.

A la suite de cette visite, comme vous l'avez rappelé, une commission *ad hoc* pour le règlement des contentieux franco-algériens a été constituée et s'est réunie pendant tout le premier semestre de 1987. Elle a abouti à la nomination de deux médiateurs et à la reprise de la négociation sur la convention judiciaire.

D'importants progrès ont été enregistrés depuis lors. A l'occasion de la session de négociations, qui s'est tenue à Paris en septembre, plusieurs articles de la convention ont pu être adoptés. Toutefois les difficultés subsistent et les travaux progressent lentement.

Dans une matière aussi sensible que celle qui touche au statut des personnes, le rapprochement des positions des deux pays ne peut se faire, hélas ! que progressivement. Il n'est de l'intérêt de personne et surtout pas des enfants concernés de conclure à la hâte une convention qui, à l'usage, se révélerait impraticable car inapplicable par les juridictions des deux pays ou de l'un des deux pays.

Pour apporter une réponse immédiate au problème humain qui se pose et que vous avez bien raison, madame, de souligner aujourd'hui, les deux médiateurs ont jusqu'à présent rempli avec succès la mission qui leur était confiée. Grâce à eux, plusieurs visites transfrontières ont ainsi pu être organisées. Plusieurs dizaines d'enfants devraient en bénéficier à Noël, j'en suis persuadé. Mes collaborateurs sont à ce sujet en contact permanent avec toutes les parties concernées, notamment avec le médiateur français et surtout avec les autorités algériennes.

S'agissant de procédures purement amiables pour l'exécution desquelles aucune mesure de coercition n'est possible, il est malheureusement impossible d'en garantir la totale réussite, ce que les mères françaises ont d'ailleurs parfaitement compris, mais nous faisons tout notre possible en ce moment pour confirmer les espoirs qui ont pu naître.

Madame le député, la détermination du Gouvernement français de parvenir dès que possible à la conclusion d'une convention efficace, articulée autour des notions principales de reconnaissance des jugements et de visites transfrontières, est totale. Je suis, pour ma part, convaincu que la persévérance et la bonne volonté des négociateurs qui devraient se réunir à nouveau à une date rapprochée permettront de parvenir à cette conclusion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

ACCORDS DE WASHINGTON : DÉFENSE EUROPÉENNE ET ÉTAT D'ESPRIT DE L'OPINION FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht.

M. Arthur Paecht. Monsieur le président, ma question pourrait s'adresser au ministre de la défense. Mais comme elle se situe dans le prolongement de la question posée tout à l'heure par M. Labbé, je m'adresse donc à M. le ministre des affaires étrangères.

On dit que le Président Reagan et M. Gorbatchev ont signé hier un bon accord. Mais il s'agit sans doute d'un bon accord pour les États-Unis et l'Union soviétique alors que cette négociation concerne au premier chef l'Europe occidentale et notre alliance. *(Très bien ! sur les bancs du groupe U.D.F.)*

J'avoue que je n'arrive pas à partager la satisfaction affichée par certains de nos responsables politiques, y compris au plus haut niveau, tant je suis convaincu que cet accord ne présente pour nous que des dangers et des incertitudes nouvelles. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Comment peut-on considérer comme positif pour nous un accord qui nous conduit à la situation suivante : il n'y aura plus sur le sol européen une seule arme nucléaire américaine capable d'atteindre le territoire soviétique, mais il y aura toujours sur le territoire soviétique 12 000 têtes nucléaires capables d'atteindre n'importe quel point d'Europe occidentale ? *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Arthur Paecht. Dans ces conditions, on peut légitimement envisager, après le retrait de leurs armes nucléaires, le retrait des troupes américaines d'Europe ; la dénucléarisation est sûrement un pas de plus vers le découplage entre les États-Unis et l'Europe.

Vous me répondez peut-être, monsieur le ministre, que pour ce qui nous concerne, nous aurons toujours notre propre force de dissuasion nucléaire, de même que les Anglais. Mais ne croyez-vous pas qu'après l'accord soviéto-américain, une formidable pression va s'exercer sur nous, en particulier sur une opinion publique facilement manipulable, afin qu'à notre tour nous nous engagions dans la voie du renoncement à notre force nucléaire, du renoncement tout court peut-être ?

Le résultat du sondage Antenne 2 - *Le Point*, publié cette semaine, est à cet égard intéressant : 53 p. 100 des personnes interrogées pensent que la force nucléaire française permet d'assurer la sécurité de la France, mais 66 p. 100 estiment que la France ne devrait pas utiliser sa force nucléaire si l'U.R.S.S., par hypothèse bien sûr, envahissait l'Allemagne.

Une majorité semble donc convaincue de l'utilité de notre force de dissuasion nucléaire, mais une majorité encore plus forte ne semble pas avoir compris que la France se réserve le pouvoir d'apprécier à quel moment ses intérêts vitaux sont en jeu et que, même s'il ne peut y avoir aucune automaticité, une invasion de la République fédérale d'Allemagne peut être considérée, le cas échéant, comme étant justement une atteinte à nos intérêts vitaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

Le même sondage indique d'ailleurs que 52 p. 100 des personnes interrogées croient à une défense européenne commune et, pour ma part, je pense que c'est en effet la seule chance de garantir une Europe libre.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Arthur Paecht. Mais comment, monsieur le ministre, peut-on souhaiter une défense européenne commune et, dans le même temps, refuser de s'engager pour l'un de nos alliés ?

Le Gouvernement partage-t-il ces inquiétudes et est-il décidé à clarifier et à mieux expliquer au pays à la fois les dangers encourus et les moyens à mettre en œuvre pour que la défense de l'Europe et celle de la France dans l'Europe soient assurées ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Bernard Raimond, ministre des affaires étrangères. Le traité de Washington sur les F.N.I., comme je viens de l'indiquer en réponse à une première question, représente incontestablement une étape importante sur le plan des relations Est-Ouest et comporte, notamment sur le plan de la vérification, des progrès qui feront date.

Le traité qui a été signé hier correspond dans l'ensemble aux objectifs que s'étaient fixés les négociateurs américains. Il ne prend pas en compte les forces tierces. Il est global. Il est vérifiable.

Sans doute, les Soviétiques détruisent-ils davantage de têtes nucléaires que les Américains, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, mais ce fait ne doit pas être examiné sous le seul angle de l'arithmétique. Les missiles soviétiques éliminés sont dix fois moins précis que les missiles américains qui doivent être détruits. Ils ont aussi dix ans d'âge en plus.

L'U.R.S.S., qui avait développé au plus fort de la détente des années 1970 des missiles pouvant atteindre l'Europe et non les Etats-Unis, tire aujourd'hui les conséquences du déploiement qui en est résulté du côté de l'O.T.A.N.

Tout en visant les mêmes objectifs, je crois, la diplomatie de M. Gorbatchev, plus mobile et plus imaginative que celle de ses prédécesseurs, obtient en échange du démantèlement des S.S. 20, le retrait des seuls missiles américains susceptibles de frapper le sanctuaire soviétique à partir de l'Europe occidentale.

M. Loïc Bouvard. Eh oui !

M. le ministre des affaires étrangères. L'U.R.S.S. espère sans doute que l'accord F.N.I. permettra d'instaurer une dynamique susceptible de mener à une Europe sans présence nucléaire américaine. Nos alliés et nous-mêmes sommes bien décidés à ne pas nous laisser entraîner dans cette voie.

Monsieur le député, la dénucléarisation de l'Europe n'est pas à l'ordre du jour.

En ce qui concerne plus particulièrement nos forces, l'U.R.S.S. connaît les conditions que la France et la Grande-Bretagne ont mises à leur participation au désarmement nucléaire. L'Union Soviétique sait que ces conditions ne changeront pas.

Vous avez également posé la question d'un possible retrait américain à la suite de l'accord F.N.I. Je n'y crois pas. Fondamentalement, les Américains n'y ont pas intérêt et ne souhaitent pas se désengager de l'Europe occidentale. En effet, l'Europe demeure pour eux une frontière de leur sécurité. Leur présence nucléaire sur le sol européen est seule de nature à garantir le lien de sécurité entre les Etats-Unis et l'Europe. Les forces françaises et britanniques ne peuvent, par nature, assurer ce lien de sécurité avec les Etats-Unis. C'est pourquoi elles ne peuvent se substituer aux armes nucléaires américaines.

Aussi bien, les Allemands comme nos partenaires américains sont-ils convaincus qu'un développement de l'identité européenne en matière de défense doit contribuer à renforcer l'Alliance atlantique. Comme l'a affirmé la charte qu'ont approuvée les pays de l'U.E.O. à l'initiative du Premier ministre Jacques Chirac, « une Europe plus unie apportera une contribution plus forte à l'alliance au bénéfice de la sécurité occidentale dans son ensemble ». Le sondage que vous citez, monsieur le député, dans lequel une majorité s'exprime en faveur d'un rôle plus actif des Européens dans leur défense, montre que les Français l'ont compris. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe U.D.F.)*

M. Alain Griotteray. Eh bien nous, nous n'avons pas compris !

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE

M. le président. La parole est à M. Maurice Ligot.

M. Maurice Ligot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Une concurrence internationale acharnée s'exerce au détriment des industries de biens de consommation, souvent en même temps industries de main-d'œuvre, avec la double conséquence du déficit de notre balance commerciale et de l'accroissement du chômage dans ces secteurs industriels.

Pour illustrer cette situation difficile, je voudrais prendre l'exemple de l'industrie de la chaussure, dont on vient de célébrer le centième anniversaire dans la région choletaise.

Les importations de chaussures ont progressé de 7 p. 100 en 1985, de 10 p. 100 en 1986 et de 16 p. 100 au cours des sept premiers mois de 1987. Elles représenteront ainsi plus de deux tiers du marché en 1987. Il en résulte que le déficit commercial dans ce secteur devrait être de 6 milliards en 1987, soit presque un triplement en trois ans.

L'accroissement des importations depuis deux ans résulte pour l'essentiel de l'explosion des importations qui proviennent d'Asie du Sud-Est. Celles-ci représentent 45 p. 100 du total des produits chaussants étrangers en France, essentiellement fabriqués dans trois pays : Chine, Corée du Sud et Taïwan.

La faiblesse des coûts de production dans ces pays à bas salaires constitue l'explication principale de cette situation. Or, contrairement au système mis en place dans le secteur textile par exemple, il n'existe aujourd'hui dans le domaine de l'industrie de la chaussure qu'une protection fragmentaire. La Chine, qui est le principal fournisseur d'Asie du Sud-Est, ne fait pas l'objet d'un contingentement concernant les importations de chaussures à dessus cuir, contrairement à ce qui se passe chez nos partenaires du Marché commun.

Les importations venant de la Corée du Sud, qui, pour les sept premiers mois de 1987, ont déjà augmenté de 100 p. 100, sont totalement libres. Celles de Taïwan ne sont pas contingentées en ce qui concerne les chaussures à dessus cuir.

Si le marché des articles de bas de gamme est menacé par les pays asiatiques, la gamme moyenne subit quant à elle la concurrence d'autres pays de la Communauté : l'Italie, l'Espagne, et plus récemment le Portugal. Malgré une condamnation de Bruxelles à l'automne 1986, l'Italie pratique toujours des allègements de cotisations patronales et les charges sociales sont particulièrement avantageuses pour les entreprises industrielles utilisatrices de main-d'œuvre féminine dans l'industrie de la chaussure.

En Espagne, une subvention de près de 5 milliards de pesetas vient d'être accordée par le gouvernement pour la promotion de la chaussure espagnole, la recherche, la formation, l'infrastructure, le *design*, la communication.

Comme je le disais en commençant, et c'est vrai pour beaucoup d'industries de biens de consommation, de telles inégalités de concurrence sont insupportables pour l'industrie française de la chaussure qui représente 400 entreprises, employant 60 000 personnes dont 62 p. 100 de femmes.

Ces difficultés sont si graves qu'en 1987, 5 000 personnes ont dû être licenciées dans ce secteur.

Il est indispensable d'assurer à cette industrie fortement décentralisée, qui contribue à l'animation économique des zones rurales, des conditions de concurrence normales.

Je vous pose donc, monsieur le ministre, trois questions :

Quel type de limitation des importations de chaussures asiatiques le Gouvernement espère-t-il obtenir au terme des négociations en cours ?

Entend-il saisir la Commission européenne des distorsions graves de concurrence dont souffrent les producteurs français du fait des autres pays européens ?

Enfin, entend-il maintenir le taux de la taxe parafiscale de 0,2 p. 100 sur le chiffre d'affaires au niveau souhaité par les producteurs afin de renforcer les moyens de leur compétitivité ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, les pouvoirs publics sont bien conscients des difficultés que connaît l'industrie de la chaussure. Vous savez, par vos nombreux contacts avec le ministre de l'industrie, les efforts déployés en sa faveur par le Gouvernement. Le centième anniversaire de l'industrie choletaise a été une bonne occasion de le souligner.

Je rappellerai les quatre axes de notre politique.

Premièrement, un effort sans précédent de réduction des charges qui pèsent sur les entreprises, particulièrement les entreprises de main-d'œuvre.

Deuxièmement, un effort sans précédent d'aménagement de la durée du temps de travail, ce qui joue particulièrement dans les industries que vous citez.

Troisièmement, une volonté de développer l'effort d'innovation des petites et moyennes industries, grâce notamment à l'Anvar, à l'amélioration des règles concernant le crédit d'impôt-recherche et à la réorientation, appuyée par mon ministère, du centre technique du cuir. Sur ce point, je peux vous indiquer que nous souhaitons maintenir pour 1988 le taux de la taxe parafiscale à son niveau actuel.

Enfin, une lutte pour une concurrence loyale. Nous devons faire preuve d'une très grande vigilance, en liaison avec Bruxelles, afin que l'ensemble de nos partenaires respecte les règles du commerce international. J'insiste sur le cas de nos partenaires européens car ils constituent, dans ce secteur, et de loin, notre premier fournisseur.

L'industrie de la chaussure est pour nous un sujet d'inquiétude, mais aussi de fierté. N'oublions pas que des entreprises comme André ou comme Eram réussissent parfaitement dans la compétition internationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

PLAN D'ORIENTATION DES SERVICES

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

Un député du groupe socialiste. Il y en a un ?

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, depuis plus de vingt ans, la France entre progressivement dans une ère économique nouvelle, celle des services. Leur part dans l'activité nationale n'a cessé de croître et ils emploient désormais 63 p. 100 de la population active.

Pour la première fois, il existe un ministre chargé de ce secteur d'activité si essentiel pour l'emploi de demain. On assiste à une transformation profonde des structures des entreprises qui ont de plus en plus tendance à faire appel à des organismes ou conseils extérieurs pour gérer des fonctions qu'elles assumaient jusqu'alors. Par exemple, le conseil juridique, fiscal, informatique et social, la communication et la publicité, le nettoyage industriel sont transférés de l'intérieur de l'entreprise vers des sociétés spécialisées. Le mouvement que l'on nomme l'externalisation permet plus de souplesse, d'adaptation et de compétitivité. C'est dans le cadre de cette évolution des structures économiques, monsieur le ministre, que vous avez organisé, au mois de mars 1987, la première journée nationale des services au cours de laquelle vous avez annoncé que vous proposeriez en fin d'année un plan d'orientation.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah ! Voici Chalandon !

M. André Laignel. M. Chaumet vient d'arriver !

M. Pierre Micaux. Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, les grandes lignes de ce plan et de votre politique au moment où se déroulent dans le cadre du G.A.T.T. des négociations sur la libéralisation des échanges internationaux de services et tandis que nos entreprises se préparent au grand marché unique européen ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services.

M. Georges Chevènes, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Monsieur le député, l'activité des services connaîtra en effet dans les prochaines années un développement considérable, et l'enjeu est double.

Il est d'abord au niveau de l'emploi. Sur quatre enfants qui naissent aujourd'hui, trois travailleront au début du XXI^e siècle dans les services et ceux-ci apporteront au développement industriel ce que, à une autre époque, l'industrie a apporté au développement de l'agriculture.

Enjeu également pour le commerce extérieur. La France est le deuxième exportateur mondial de services. Elle a une balance commerciale excédentaire dans ce domaine, même vis-à-vis de la R.F.A., et c'est cet excédent, de 34 milliards de francs en 1987, qui permet de compenser le déficit du commerce extérieur.

Un plan donc a été adopté ce matin au conseil des ministres. Il a d'abord pour objet de permettre une meilleure connaissance de la situation des services. Pour l'instant, aucune information précise n'est donnée. L'essentiel est de voir très clair dans ce domaine, de savoir et de comprendre ce qui va arriver avant d'agir.

M. Michel Pezet. Alors, on est tranquille !

M. le ministre chargé du commerce, de l'artisanat et des services. Il s'agit également de former les jeunes dans les directions nouvelles qu'offrent tous les secteurs des services, d'internationaliser les services en facilitant l'investissement à l'étranger des entreprises de cette branche, de permettre aux entreprises d'investir davantage dans les pays de la Communauté européenne pour qu'elles y soient présentes. A ce sujet, nous organiserons au mois de mars 1988 une journée internationale des services.

Il faut enfin permettre qu'une concurrence loyale puisse s'exercer en évitant que le paracommercialisme joue là aussi.

Telles sont les grandes lignes du plan. S'y ajoute la création d'une fondation des services qui aura pour objet de rapprocher les chercheurs et tous les professionnels de ce secteur afin qu'ils puissent étudier ensemble les voies nouvelles dans lesquelles on doit travailler. Dans le domaine des services, en effet, l'essentiel est une question d'imagination, une question d'idées. L'avenir est à ceux qui ont les premiers les bonnes idées et de ce point de vue, la France a prouvé qu'elle pouvait jouer un rôle de tout premier plan dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.

M. Paul Chomat. M. le Premier ministre s'est engagé à ne pas ouvrir de nouveaux contentieux avec les anciens combattants et à appliquer à leurs pensions l'augmentation de deux points indiciaires accordée à la fonction publique le 1^{er} juillet 1987. Entendez-vous renier ou tenir cet engagement ? Après n'avoir pas tenu la promesse de terminer au 1^{er} décembre 1986 le rattrapage de ces pensions, après n'avoir pris aucune mesure en faveur des veuves, allez-vous à nouveau manquer au respect des droits des anciens combattants ?

Le 3 octobre dernier, à Paris, 50 000 anciens d'Afrique du Nord, à l'appel de leur front uni, ont exprimé leur colère devant le refus que les pouvoirs publics opposent à leurs revendications concernant les conditions, encore trop restrictives, d'attribution de la carte du combattant, la mention « guerre », la reconnaissance d'une pathologie spécifique aux anciens d'Afrique du Nord, notamment la psychonévrose de guerre sur laquelle sont unanimes experts et médecins, la prolongation du délai pour l'ouverture du droit à la retraite mutualiste, le droit à la campagne double et à la retraite anticipée.

Les députés communistes n'ont jamais cessé de défendre ces revendications et de mettre leurs actes en accord avec leurs paroles.

Aujourd'hui, grâce à la pression des anciens d'Afrique du Nord, les différents groupes de l'Assemblée ont déposé des propositions de loi qui reprennent nombre de leurs revendications.

Beaucoup des anciens d'Afrique du Nord sont aujourd'hui des chômeurs sans espoir de réinsertion professionnelle ; il est légitime de leur accorder le droit à une retraite anticipée.

Le Gouvernement va-t-il continuer à refuser que le Parlement légifère sur la reconnaissance des droits des anciens combattants d'Afrique du Nord, comme il a déjà refusé de donner satisfaction à la demande du président André Lajoie sur la campagne double ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Fontes, empêché, m'a chargé de vous donner un ensemble d'informations répondant à vos préoccupations et à celles des anciens d'Afrique du Nord.

Comme vous pouvez le penser, le Gouvernement et M. Fontes, personnellement, sont très attentifs à l'égalisation des droits entre toutes les générations du feu tant réclamée par les intéressés. Cette égalisation, mesdames et messieurs les députés, est aujourd'hui bien engagée. Jugez-en vous-mêmes.

Pour la carte du combattant, comme M. le Premier ministre l'a annoncé, une circulaire signée de M. Fontes va être diffusée incessamment.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Maintenant ? Il est temps !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Elle adaptera au mieux et dans le détail les conditions d'attribution de la carte de combattant au titre du conflit d'Afrique du Nord à celles en vigueur pour des conflits antérieurs. Sur ce point, nul doute que les anciens d'Afrique du Nord n'aient satisfaction.

Sur la reconnaissance du volontariat du service en Afrique du Nord et sur la création d'une barrette « Afrique du Nord », le ministre de la défense a été saisi.

S'agissant de la reconnaissance d'une pathologie propre au conflit d'Afrique du Nord, je confirme les annonces qui ont été faites à ce sujet, Je rappellerai simplement que l'Assemblée a adopté le 22 octobre dernier un amendement du Gouvernement élargissant les délais de reconnaissance de l'imputabilité au service pour les séquelles de l'amibiase ; ces délais doivent être portés à dix ans.

Au surplus, M. Fontes m'a chargé d'annoncer à l'Assemblée (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste*) la création d'une commission médico-légale (*Ah ! sur les mêmes bancs*) dont la mission est de mettre à jour ledit barème du code des pensions militaires d'invalidité pour un certain nombre d'affections, parmi lesquelles les affections mentales. Ces travaux comprendront l'actualisation de la répercussion des affections psychopathologiques sur le droit à réparation. Les associations d'anciens d'Afrique du Nord seront informées de ces travaux.

Par ailleurs, les titulaires du titre de reconnaissance de la nation seront désormais ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre à part entière. Cette mesure vient d'être votée par le Sénat le 5 décembre dernier.

M. Joseph Franceschi. Il faut l'appliquer !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Enfin, quant au problème général des retraites, voici, monsieur le député, les droits actuels des intéressés, et vous verrez qu'ils ne sont pas négligeables.

Les possesseurs de la carte du combattant peuvent obtenir, au titre de la loi du 21 novembre 1973 - nous ne vous avons pas attendus comme vous le voyez (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) - la retraite à taux plein à partir de soixante ans, sans avoir à remplir une durée de cotisation de trente-sept ans et demi, et la durée de leur service en Afrique du Nord compte pour le calcul de cette retraite.

Les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, qu'ils aient ou non la carte du combattant, ont le bénéfice de la campagne simple depuis 1957.

M. Joseph Franceschi. A quand la campagne double ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Ensuite, les fonctionnaires, les assurés sociaux qui possèdent la carte du combattant ou le titre de reconnaissance de la nation peuvent souscrire une retraite mutualiste majorée par l'Etat.

A ce propos, j'indiquerai deux mesures nouvelles.

M. Joseph Franceschi. Répondez à la question !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Je vois que ces mesures ne vous intéressent pas !

La première doit permettre de pallier les délais d'attribution de la carte du combattant au titre de l'Afrique du Nord. Elle consiste en une mesure spécifique autorisant les anciens combattants à souscrire jusqu'au 1^{er} janvier 1988 une retraite mutualiste majorée du quart par l'Etat sur production d'un récépissé de demande de carte auprès des caisses mutualistes...

M. Jean Le Garrec. Là n'était pas la question !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. ... et ce dans l'attente de la mise en possession de la carte.

La seconde mesure est l'inscription au budget des affaires sociales et de l'emploi d'un crédit de 5 millions de francs pour le relèvement du plafond majorable par l'Etat de cette carte de retraite en 1988.

M. Guy Vadepied. Monsieur le président, c'est long !

M. Gérard Collomb. Et on coupe M. Jospin !

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Vous constatez ainsi vous-mêmes, mesdames, messieurs les députés, les nombreux progrès qui sont en train d'être accomplis par ce gouvernement au bénéfice des droits des anciens d'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Front national (R.N.).

Plusieurs députés du groupe communiste. Et notre deuxième question ? C'est scandaleux !

M. Guy Ducloné. Inadmissible !

LIBRE CIRCULATION D'UN DÉPUTÉ SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Ma question porte sur les événements graves qui se sont produits dimanche après-midi sur une partie du territoire soumis à la juridiction de l'Etat français.

C'est à M. le Premier ministre que je voulais poser ma question puisqu'elle porte sur l'Etat français et sur la façon dont il assure l'autorité, la continuité géographique et la pérennité de cet Etat. Mais M. le Premier ministre est absent. Je pense que M. le ministre de l'intérieur y répondra.

Les faits qui motivent cette question sont connus de tous. Ils figurent dans la presse et sont assez simples.

Le dimanche 6 décembre 1987, un Boeing 747 parti de Paris, et sur l'empennage duquel figure le drapeau tricolore français, se présente vers dix-huit heures à l'aéroport du Lamentin à la Martinique. A son bord, il y a 479 passagers. Il y a des élus régionaux, des élus nationaux, des élus européens et il y a le président d'un double groupe, Jean-Marie Le Pen, qui est président à la fois d'un groupe de notre assemblée et d'un groupe de l'Assemblée européenne.

Ces élus - je le précise pour nos collègues qui ont mené avec nous ici le combat sur tous les textes relatifs aux départements et territoires d'outre-mer - viennent discuter du développement économique et de la place de l'économie des départements et territoires d'outre-mer dans la C.E.E.

Les passagers entendent atterrir à la Martinique en vertu de leur contrat d'adhésion : quand ils ont acheté un billet d'avion, en effet, ils voulaient aller à la Martinique. C'est le premier point.

Deuxième point : M. le Premier ministre - mais il n'est pas là - ou les autorités de l'Etat français étaient obligés d'assurer l'atterrissage de cet avion comme de tous les autres avions. Or nous savons ce qui est arrivé : à dix-huit heures des manifestants se sont rassemblés sur les pistes et empêchent l'avion d'atterrir. L'avion est détourné 250 kilomètres plus loin sur un aéroport de la Guadeloupe. Sur cet aéroport a été ameuté et rameuté tout le ban et l'arrière-ban des indépendantistes qui sont là aussi pour manifester. Voilà les faits tels qu'ils se sont produits.

Alors, messieurs les ministres, messieurs les représentants de l'Etat - puisqu'encore une fois M. Jacques Chirac ne peut pas être là...

Un député du groupe U.D.F. Il est au Sénat !

M. Jean-Claude Martinez. Je sais, je n'ai jamais pensé qu'il n'avait pas pu atterrir ! (*Sourires.*)

Messieurs les ministres, cela fait beaucoup de carences de la part d'un pouvoir qui est aux affaires.

De façon plus précise, vous avez manqué, monsieur le représentant du Premier ministre, à trois de vos obligations, et en premier lieu au respect de la liberté d'aller et venir, manquant ainsi au respect de l'exécution des lois de la République.

Le respect de la liberté d'aller et venir, ce n'est pas n'importe quoi, surtout quand cette liberté est assurée à M. Tjibaou pour aller à Colmar s'insurger contre l'autorité militaire elle-même.

La liberté d'aller et venir, sur saisine d'ailleurs de nos collègues socialistes, a été confirmée, le 12 juillet 1979, comme un principe constitutionnel par le Conseil constitutionnel lui-même. Je ne citerai pas tous les arrêts de la chambre criminelle ou de la chambre civile de la Cour de cassation selon lesquels une atteinte à la liberté d'aller et venir constitue une voie de fait.

Je citerai simplement les excellentes déclarations de deux hommes politiques pourtant très opposés, M. Pandraud et M. Jospin. Tous les deux ont condamné, dans des termes équivalents, cette atteinte à la liberté d'aller et venir.

Et je ne renverrai pas, d'autant qu'il n'est pas là, M. le Premier ministre à une remarque qu'il faisait à M. Jean-Pierre Stirbois la semaine dernière, ici, même selon laquelle c'est dans les moments les plus noirs de notre histoire que l'on porte atteinte à la liberté d'aller et venir. Et je ne pense même pas à la période 1940-1944; je pense à l'époque où M. Pisani régnait en Nouvelle-Calédonie avec le couvre-feu. Et peut-être M. Pasqua, en nostalgique de l'époque napoléonienne, a-t-il le regret du temps des carnets ouvriers où, pour se déplacer sur le territoire de la République, il fallait des autorisations.

Deuxième carence beaucoup plus grave : vous avez manqué à l'obligation de vigilance et à l'obligation de vigilance renforcée. Alors, vous invoquez une excuse absolutoire - je crois que c'était M. le ministre de l'intérieur à Europe 1 - selon laquelle il y aurait eu 100 000 manifestants. Sur une population de 400 000 habitants, c'était déjà beaucoup. Je ne vais pas épiloguer là-dessus, je ne vais pas citer en détail l'arrêt de la Cour internationale de justice, dans l'affaire des prisonniers diplomatiques à Téhéran, qui précise qu'il faut un événement imprévisible, un événement irrésistible pour avoir une excuse absolutoire.

Monsieur le ministre de l'intérieur, ces événements étaient-ils réellement imprévisibles, quand on sait que, pendant des jours, tout l'arrière-ban du trotskysme, du syndicalisme, de l'indépendantisme, du socialisme avait annoncé la couleur ? On savait très bien qu'il allait y avoir des manifestations. Ce n'était pas imprévisible, mais était-ce pour autant irrésistible ?

Je citerai simplement le *Quotidien de Paris* du 8 décembre 1987, page 6 - et vous m'accorderez que ce journal n'est pas particulièrement défavorable au Gouvernement - : « Les manifestants se sont apparemment faufiletés par trois endroits différents, sans rencontrer de résistance particulière. »

Aussi, quand M. le ministre de l'intérieur déclare sur Europe 1 : « Est-ce que vous vouliez que je tire sur les manifestants ? J'ai l'habitude de prendre mes responsabilités ! », je dis que le problème n'est pas de prendre ses responsabilités, mais de les exercer. C'est un peu différent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Alors, de deux choses l'une : ou le préfet, commissaire de la République, représentant de l'Etat, investi du pouvoir de police générale dans le département de la Martinique, n'a pas voulu agir, ou ce préfet n'a pas pu agir.

Première branche de l'alternative : il n'a pas voulu agir.

Il n'a pas voulu agir de son propre fait ? Alors, il faut le révoquer. Un gouvernement qui gouverne, c'est un gouvernement qui révoque. Et M. Poniatoski n'a pas pris de gants pour révoquer le préfet Gandouin à la suite de faits pourtant beaucoup moins graves.

Il n'a pas voulu agir, mais sur ordre ? Mais sur ordre de qui ? Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous accorde - voyez, je pèse le pour et le contre - que le décret du 7 avril 1986...

M. Michel Sepin. Quel moulin à paroles !

M. Jean-Claude Martinez. ... que j'ai sous les yeux vous exonère, puisqu'il semble donner la compétence du maintien de l'ordre, dans le département de la Martinique, à M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. L'article 2 de ce décret stipule que le ministre des D.O.M.-T.O.M. peut avoir recours à vous si le besoin s'en fait sentir.

A-t-il eu recours à vous, monsieur le ministre ?

Deuxième branche de l'alternative : le préfet n'a pas agi parce qu'il n'a pas pu. Mais alors, monsieur le ministre, monsieur le président, vous qui avez exercé les responsabilités de la gestion des affaires de l'Etat avec beaucoup de mérite et de réussite, s'il n'a pas pu agir, c'est grave. Cela veut dire que la sécurité des personnes sur le territoire de la Martinique n'est pas assurée, que la défense nationale n'est pas assurée et que si, demain, nos Mirage veulent décoller, la C.G.T. viendra sur les pistes de l'aéroport et les en empêchera. Cela signifie que c'est l'autorité de l'Etat qui est gravement mise en cause.

Et j'en arrive à la troisième carence, qui est la carence essentielle, celle de l'autorité de l'Etat.

Certains ici, mes chers collègues, et dans la presse, se réjouissent, pensant qu'on a ainsi joué un bon tour à Jean-Marie Le Pen ! Il ne l'aurait pas volé ! Après tout, il n'aurait reçu que la monnaie de la pièce des thèses racistes du Front national ! Ce discours est connu !

Mais je voudrais vous rappeler des faits dont j'ai été le témoin en juillet 1985 à Nouméa. Le président Dick Ukeiwé, notre excellent collègue sénateur, essaye de s'embarquer dans un avion pour atterrir chez lui, sur son territoire à Lifou. Il arrive ; il peut atterrir. Or là, des manifestants commencent à le « caillasser ». Ils blessent au cuir chevelu des personnes qui sont autour de lui. Dick Ukeiwé voit des C.R.S. qui ne bougent pas. Il leur dit : « Mais, bon sang ! est-ce que vous allez tirer et permettre de nous dégager ? » Enfin, il arrive à s'embarquer comme il peut dans cet avion en emmenant les blessés.

Le lendemain même, je déjeunais avec lui et mon ami Pierre Maresca, à Nouméa. Dick Ukeiwé était effondré de ce qu'il avait vu !

Alors, est-ce qu'on avait interdit à Dick Ukeiwé d'atterrir à Lifou parce qu'il était raciste ? Parce qu'il était « lepéniste » ? Enfin, soyons sérieux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

On lui avait interdit d'atterrir parce qu'il représentait la France, parce qu'il représentait la volonté nationale, parce qu'il représentait l'Etat, parce qu'il représentait le drapeau tricolore.

Je ne sais pas si mes collègues Jean-Paul Virapoullé, Michel Renard, Maurice Nenou, Benjamin Brial et tous nos collègues des départements d'outre-mer sont là. Mais chacun le sait très bien : ce n'est pas Jean-Marie Le Pen qu'on a voulu empêcher d'atterrir en Martinique ! Il ne faut pas s'aveugler. On a voulu empêcher d'atterrir quelqu'un qui défend l'Etat français, qui défend le drapeau français, qui défend les thèses nationales.

Hier, c'était Dick Ukeiwé à Lifou. Aujourd'hui, c'est Jean-Marie Le Pen. Demain, ce sera Lucette Michaux-Chevry qui ne pourra pas atterrir. Il ne faut donc pas se réjouir, car c'est la France qu'on a voulu empêcher d'atterrir à la Martinique, sur le territoire français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Mes chers collègues, vous devez en avoir conscience !

Il y a derrière cela toute une série de puissances qui n'attendent que de dépecer notre empire et de nous priver de nos moyens de rester une puissance mondiale. Il ne faut pas vous réjouir de cet incident-là parce qu'il concerne Jean-Marie Le Pen. Ce serait ne pas voir plus loin que le bout de son nez !

Alors, je vous pose trois questions.

M. Georges Hage. Monsieur le président, M. Martinez parle depuis dix minutes. En a-t-il le droit ? C'est un scandale.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre, allez-vous sanctionner le préfet de la Martinique ?

M. Guy Ducloné. Les racistes ont le droit à la parole !

M. Jean-Claude Martinez. Allez-vous, sur la base de l'article 104 du code pénal, intenter des poursuites contre les manifestants séditionnaires ?

M. le président. Monsieur Martinez, vous êtes arrivé au bout de votre temps de parole.

M. Jean-Claude Martinez. Prenez-vous l'engagement de permettre à tous les candidats aux élections présidentielles...

M. Guy Ducloné. Les racistes ont le droit de parler !

M. Jean-Claude Martinez. ... de se déplacer sur le territoire ? (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. Monsieur Martinez...

M. Jean-Claude Martinez. Je termine, monsieur le président,

M. le président. ... vous admettez que je sois obligé de vous retirer la parole. Vous avez utilisé à vous seul les dix minutes de votre groupe.

M. Jean-Claude Martinez. J'ai terminé, monsieur le président, mais il s'agissait de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une réponse brève, très brève.

J'ajoute que, tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a utilisé sept minutes pour répondre à une question d'une minute trente de M. Chomat. On ne peut pas continuer comme ça !

M. Guy Ducoloné. Il l'a fait exprès pour empêcher le président de notre groupe de parler du désarmement.

M. le président. Non ! Il n'y avait pas de mauvaises intentions...

M. Guy Ducoloné. Il le savait !

M. le président. ... mais M. le secrétaire d'Etat chargé de la sécurité sociale a fait une réponse-fléuve, qui ne convient pas dans ce genre de séance, pas plus que le discours-fléuve de M. Martinez.

Vous avez la parole, monsieur le ministre de l'intérieur.

M. Charles Paque, ministre de l'intérieur. Je voudrais d'abord dire avec solennité qu'il est tout à fait anormal, et même tout à fait scandaleux, que des partis ou des mouvements politiques quels qu'ils soient puissent prendre la responsabilité d'organiser une manifestation, pour empêcher l'atterrissage d'un avion, faisant ainsi obstacle à la libre circulation sur une partie du territoire national de ressortissants français, et singulièrement de parlementaires de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Des instructions ont d'ailleurs été données au parquet, pour que des poursuites judiciaires...

M. Alain Chénard. C'est un coup du S.A.C.

M. le ministre de l'intérieur. ... soient engagées sans tarder, dans les jours qui viennent, contre les organisateurs de la manifestation qui a eu lieu dimanche à l'aéroport du Lamentin et qui aurait pu connaître une issue dramatique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Dès que le risque de troubles de l'ordre public en Martinique a été connu, et en l'absence du ministre des départements et territoires d'outre-mer, en déplacement dans le Pacifique, une concertation a eu lieu entre le ministre délégué chargé de la sécurité, le cabinet du ministre des départements et territoires d'outre-mer et le secrétariat du président du Front national.

Les propos tenus par ce dernier dans la journée de samedi et qui mettaient en cause l'origine raciale d'un criminel de droit commun récemment arrêté à Paris...

M. Jean-Marie Le Pen. C'est scandaleux !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce sont vos propos qui étaient scandaleux !

M. le ministre de l'intérieur. ... avaient été portés à la connaissance des habitants de la Martinique par les agences de presse.

M. Christian Beckeroot. menteur !

M. le ministre de l'intérieur. Ces propos ont provoqué une vive émotion dans la population martiniquaise. (*Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

En conséquence, il est apparu très vite dimanche matin que la manifestation prévue à proximité de l'aéroport desservant la Martinique serait importante.

M. Jean-Pierre Stirbois. C'est un coup monté !

M. le ministre de l'intérieur. Dans le même temps, les personnels de l'hôtel où devait être accueilli le président du Front national ont entamé une grève, et aucune solution alternative n'a pu être trouvée pour assurer son hébergement.

M. Jean-Marie Le Pen. Ce n'est pas votre problème.

M. le ministre de l'intérieur. Le ministre délégué chargé de la sécurité a personnellement informé de ces difficultés le président du Front national qui a décidé de maintenir son voyage. En conséquence, des mesures ont été prises pour renforcer sa sécurité rapprochée.

Dans le même temps, un escadron de gendarmerie mobile stationné à la Guadeloupe a rejoint la Martinique, mais le nombre des manifestants et leur attitude particulièrement

agressive ont rendu impossible l'atterrissage à la Martinique de l'avion dans lequel voyageait le président du Front national.

A l'approche de l'avion, les manifestants avaient fait irruption sur la piste et les autorités aéroportuaires, comme le commandant de bord, ont jugé qu'un atterrissage présenterait des risques sérieux d'accidents mortels.

Par ailleurs, il n'était pas possible, sauf à utiliser la force, de dégager l'aéroport dans des délais aussi brefs. Cela n'aurait pu se faire sans effusion de sang. L'avion dont il s'agit s'est posé en Guadeloupe où M. Le Pen et les parlementaires qui l'accompagnaient ont refusé de descendre. En conséquence, l'avion a repris sa route vers Paris.

Je tiens à confirmer que des poursuites seront engagées contre les organisateurs de la manifestation et contre ceux des manifestants qui se sont rendus coupables de violences et de dégradations des biens publics sur l'aéroport du Lamentin. Si la liberté de manifestation est un droit sacré et inaliénable, ce droit ne peut s'exercer que dans le cadre des lois de la République.

Je confirme également qu'une enquête administrative est ouverte pour savoir dans quelles conditions ces manifestants ont pu pénétrer sur les pistes. Les mesures nécessaires seront prises.

J'ajoute que nous prendrons les dispositions nécessaires pour que tels agissements ne se reproduisent plus et que, notamment, la campagne électorale présidentielle se déroule, outre-mer, comme partout en France, dans le respect de la loi et des règles démocratiques. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

AFFAIRE CHAUMET

M. le président. La parole est à M. Gilbert Bonnemaïson.

M. Gilbert Bonnemaïson. Ma question, monsieur le président, s'adresse à M. le Premier ministre ou à son représentant.

L'affaire Chaumet connue, les premières révélations sur la présence de M. Chalandon dans l'affaire parues dans la presse, la question de l'avenir de l'information judiciaire et du statut du garde des sceaux s'est posée.

Chef du parquet, le garde des sceaux ne peut légalement renoncer à cette qualité par une simple déclaration publique suivant laquelle il n'utiliserait pas ses pouvoirs. La fonction est indivisible.

Chef du parquet, M. Chalandon a accès à toutes les pièces de la procédure et acquiert une position privilégiée par rapport aux autres personnes concernées par l'affaire. A ce titre, peut-il être indifférent à la nature des inculpations des frères Chaumet ?

Chef du parquet, M. Chalandon peut-il préciser quelles sont les motivations qui conduisent les représentants du parquet au tribunal de grande instance de Paris à conclure systématiquement au refus d'informer sur les plaintes déposées aux chefs de banqueroute et d'exercice illégal de l'activité de banquier ?

Chef du parquet, M. Chalandon peut être entendu non seulement comme plaignant, mais comme témoin, dans la procédure pénale contre les frères Chaumet. Il faudra bien envisager qu'une délibération du conseil des ministres autorise M. Chalandon à témoigner devant la justice pénale. Seulement, cette délibération se fait sur le rapport du garde des sceaux. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Chef du parquet, M. Chalandon a déposé une plainte en diffamation contre les auteurs de l'article du journal *Le Monde*, notamment. Sa fonction lui confère une position de juge et partie inouïe !

Chef du parquet, ministre de la justice, M. Chalandon note, habilite les officiers de police judiciaire et les magistrats, et commande leur avancement.

Chef du parquet, ministre de la justice, créancier, témoin, plaignant, M. Chalandon n'est plus en situation d'arbitre. Comment, dans ces conditions, peut-il concilier la préservation de l'intérêt privé et la défense de l'intérêt général ? Le cumul de ces différentes qualités est une atteinte à la sérénité de l'enquête en cours et à la crédibilité de la justice.

Ce cumul heurte le bon sens, l'aspiration de chacun à une justice égale pour tous.

M. Henri Louet et plusieurs députés du groupe du R.P.R. Parlez-nous de Luchaire !

M. Gilbert Bonnemaison. Quelles mesures compte donc prendre le Premier ministre, pour assurer aux milliers de justiciables quotidiens une justice impartiale et indépendante ? *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. C'est d'un cynisme ahurissant !

M. le président. J'espère que les amis de M. Bonnemaison écouteront la réponse de M. le garde des sceaux dans le silence qui a permis à M. Bonnemaison de s'exprimer.

M. Guy Bêche. Ce n'est pas évident !

M. le président. J'y compte, et vous-mêmes comprenez que c'est nécessaire !

M. Pierre Joxe. Le silence sera de mort !

M. Lionel Jospin. Ce n'était pas le cas pour moi la semaine dernière !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous avez dit affaire, monsieur Bonnemaison ? *(Oui ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Emmanuelli. Ce n'est pas la première !

M. le garde des sceaux. L'évocation d'une affaire, je l'attendais plutôt du côté de la majorité, car elle aurait eu de bonnes raisons de vous en parler, à vous socialistes, de ces affaires ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Bêche. Voyons !

M. le garde des sceaux. En réalité, vous cherchez à en créer de fausses...

M. Jean Proveux. Répondez à la question !

M. le garde des sceaux. ... pour masquer les vraies qui sont en train de vous ensevelir. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Je vous épargnerai leur liste pour ne pas vous accabler davantage mais, sachez le bien, ce qui dans l'opinion publique rime désormais avec affaire, c'est Luchaire ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Yvette Roudy. Répondez à la question !

M. le garde des sceaux. A cela, monsieur Bonnemaison, vous ne pouvez rien changer ! *(De nombreux députés du groupe socialiste scandent : « Chalandon, démission ! »)*

Sachez-le aussi, vous aurez beau dire, vous aurez beau faire, il n'y a pas d'affaire Chalandon. *(Nouvelles et vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Fiury. C'est un provocateur, monsieur le président ! Il ne faut plus vous étonner si nous ne l'écoutons pas !

M. le garde des sceaux. ... et plus vous m'attaquerez basement en voulant jeter la suspicion sur moi, plus vous m'ancrerez dans mon poste et renforcerez ma détermination d'y demeurer. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Fiury. Il ne répond jamais aux questions posées ! Pas plus maintenant que ce matin !

M. Gabriel Kasperait et M. Roger Corrèze. Vous êtes le parti des voleurs !

M. le garde des sceaux. J'ai dit le premier que l'exploitation politique qui est faite des affaires judiciaires en cours était détestable. Alors, ne comptez pas sur moi pour les alimenter. *(Vives protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Le ministre de l'intérieur lui-même est gêné !

M. le garde des sceaux. Dans la faille Chaumet, la justice est saisie. Faites comme moi, mesdames, messieurs les socialistes, laissez la poursuivre sa tâche, respectez l'instruction, respectez l'indépendance de la magistrature, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, hélas !, pour tout le monde ! *(Applau-*

dissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur divers bancs du groupe U.D.F. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Claude Cassaing. La justice, vous l'obstruez, vous la bloquez !

M. Gabriel Kasperait. Et vous, vous êtes le parti des voleurs !

M. Roger Corrèze. Et ces voleurs ont peur !

M. le garde des sceaux. Vous avez, dans le débat de ce matin - je dirai : dans le coup monté de ce matin...

M. Guy Bêche. Poubelle !

M. le garde des sceaux. ... jeté vos masques en cherchant à interrompre de fonctionnement du Parlement et en portant atteinte à la dignité de la démocratie. *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jacques Roger-Machart. Ne parlez pas de dignité ! Pas vous !

M. le garde des sceaux. Jupiter rend fou, dit-on, ceux qu'il veut perdre. Vous avez commencé à vous perdre, en réalité, avec les malversations commises par trop d'entre vous...

M. Jean-Claude Cassaing. Poubelle !

M. le garde des sceaux. ... et vous voilà aujourd'hui fous de rage parce que les éternels moralisateurs que vous êtes sont pris en faute. *(Bruit sur les bancs du groupe socialiste.)*

Au lieu de donner des leçons à tout le monde, au lieu de tenter de transformer les victimes en coupables...

M. Jacques Fiury. Regardez-vous !

M. le garde des sceaux. ... balayez donc devant votre porte et occupez-vous de vos propres turpitudes. *(Huées sur les bancs du groupe socialiste.)* Tout votre temps n'y suffira pas ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Démission ! Démission ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger Corrèze. Ça suffit, bande de voleurs !

De nombreux députés du groupe socialiste. Chalandon, démission !

FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. Robert-André Vivien. Les « ripoux » s'expriment !

M. François Loncle. Monsieur le garde des sceaux, au moment même où M. le Premier ministre, à l'invitation du Président de la République, réunit les chefs des formations politiques en vue d'établir un projet de loi sur le financement des partis et des campagnes électorales, se développent, sur des réquisitions de vos services...

M. Henri Emmanuelli. Absolument !

M. François Loncle. ... des procédures judiciaires concernant précisément ces questions.

Ces procédures apparaissent subtilement limitées, savamment circonscrites et politiquement distillées. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. C'est vrai !

M. Philippe Auberger. Cela vous gêne ?

M. François Loncle. Dans le même temps, la presse, la radio, la télévision, ont rapporté les déclarations d'un de vos collègues du Gouvernement, M. Madelin, d'un député U.D.F. des Hauts-de-Seine et d'un député de Seine-Saint-Denis, colistier de M. Pandraud, reconnaissant avoir usé de méthodes en tout point semblables à celles que vous avez fait poursuivre. *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Y aurait-il, monsieur le garde des sceaux, de votre fait, deux poids deux mesures ? Y aurait-il deux justices...

M. Roger Corrèze. Et Nucci ?

M. François Loncle. ... l'une pour les membres de la majorité et l'autre pour ceux de l'opposition ? *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste)* ou l'une, par exemple, pour l'académicien Droit et l'autre pour le simple citoyen ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Roger Corrèze. Et Nucci ?

M. François Loncle. Allez-vous appliquer aux départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et d'ailleurs, les directives que vous avez jusqu'à maintenant réservées au département du Rhône ?

Dans le cas contraire, nous serions enclins à considérer que vous avez décidément le génie de l'invention.

M. Alain Vivien. Forfaiture !

M. François Loncle. Aux maisons qui s'écroulent, aux avions qui renflent, aux prisons qui explosent et aux bijoux qui rapportent (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*), allez-vous ajouter la justice à deux vitesses (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) vous, monsieur le garde des sceaux, qui portez atteinte à la République et au Gouvernement de la France ? (*Applaudissements prolongés sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice et, je l'espère, dans le calme.

M. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*). Escroc ! Machine à sous !

M. François Patriat. Tiroir-caisse gouvernemental !

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Loncle, dois-je admirer votre talent (*Oui ! sur les bancs du groupe socialiste*), qui consiste à vouloir transformer de façon scandaleuse (*Oh ! sur les mêmes bancs*) une simple procédure de droit commun en un scandale politique ?

M. Gabriel Kasperoît. Très bien !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vous, le scandale !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est honteux de vous entendre parler ainsi !

M. le garde des sceaux. Décidément, le parti socialiste est inquiet (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), inquiet des retombées que ne manquera pas d'avoir l'accumulation de ce qu'il est convenu d'appeler les affaires dans lesquelles il est mis en cause. (*Bruit sur les mêmes bancs.*)

M. Augustin Bonrepaux. C'est vous qui êtes inquiet !

M. Guy Bêche. Cela fait vingt ans que ça dure, avec vous !

M. le garde des sceaux. Comment expliquer autrement le comportement d'un parti qui perd son sang-froid au point de redouter l'action de la justice...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Répondez à la question !

M. le garde des sceaux. ... et de vouloir la détourner de son cours ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut vraiment que vous vous sentiez vulnérables...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et vous ?

M. le garde des sceaux. ... et surtout que vous mesuriez l'opprobre qui vous couvre devant l'opinion publique.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission !

M. le garde des sceaux. Pour tenter de jeter un voile sur vos détournements de fonds publics et vos trafics d'armes, vous n'hésitez pas à m'accuser de manière inique d'être l'instrument d'une justice politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Les bijoux !

M. le garde des sceaux. Vous ne pouvez pas à cet égard choisir de plus mauvais exemple que...

M. Jean-Claude Cassaing. La cassette ?

M. le garde des sceaux. ... celui dit des fausses factures de Lyon, que vous venez d'évoquer à l'instant. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Bêche. La cassette !

M. Jean-Claude Cassaing. Les bijoux !

M. le garde des sceaux. Comme vous le savez, mais comme vous voulez bien sûr l'ignorer, cette affaire, au plan des procédures, est d'une limpidité et d'une simplicité totales.

M. Jean-Claude Cassaing. Les bijoux !

M. le garde des sceaux. C'est à l'occasion d'investigations dans un dossier financier qu'ont été découvertes les fausses factures qui ont servi, nous le savons déjà, à alimenter les caisses du parti socialiste. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est sans doute la raison pour laquelle plusieurs responsables locaux de ce parti ont été inculpés.

De nombreux députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. Gabriel Kasperoît. Ce sont les voleurs qui crient !

M. le garde des sceaux. J'affirme solennellement devant l'Assemblée... (*Démission ! Démission ! sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Laissez le garde des sceaux s'exprimer.

M. le garde des sceaux. ... J'affirme solennellement devant l'Assemblée qu'aucune instruction, à aucun moment, pour orienter ces recherches n'a été donnée au parquet de Lyon. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Je défie qui que ce soit de se manifester pour venir dire le contraire ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur quelques bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Alain Vivien. Ils ne sont pas nombreux à vous applaudir !

M. le garde des sceaux. Quant à ce que la presse écrite ou parlée a rapporté ou aux déclarations de deux parlementaires, cela ne suffit à l'évidence pas à asseoir des poursuites pénales. (*Protestations continues sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Véronique Nelertz. C'est honteux !

M. Alain Vivien. C'est scandaleux !

M. le garde des sceaux. N'assimilez pas, monsieur Loncle, ce qui ne peut être que des propos provocateurs avec des documents écrits volontairement falsifiés. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Et les bijoux ?

M. Alain Vivien. Démission !

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas par des allégations et des imputations aussi grossières que vous vous en sortirez. (*Bruit sur les bancs du groupe socialiste.*) Elles n'ont d'autres effets, finalement, que de salir la justice elle-même et de jeter le discrédit (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)...

M. Augustin Bonrepaux. C'est vous qui la discréditez !

M. le garde des sceaux. ... sur ceux qui l'exercent dignement dans des conditions que vous vous attachez à rendre plus difficiles, de plus en plus difficiles par les pressions que vous exercez à tous les niveaux, je tiens à le dire ! (*Vives protestations et huées sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. Jacques Ringer-Mechart. Vous êtes bien isolé, monsieur Chalandon !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Voleurs ! Voleurs !

EXPULSION D'OPPOSANTS IRANIENS

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

La succession des événements relatifs aux otages et aux relations de la France avec l'Iran, depuis une dizaine de jours, ne permet pas de distinguer toute la mécanique qui a abouti à la libération de deux de nos otages au Liban.

M. Serge Charles. Vous, vous n'aviez rien fait !

M. Louis Mexandeu. Il faudrait ne pas parler de rançon, puisque M. Chirac a démenti.

Il faudrait ne pas parler de troc entre M. Torri et M. Gordji, puisque M. Raimond nous a dit, en juillet, que cela n'était pas pensable.

Il ne faudrait pas parler de justice puisque le juge concerné estime que, dans l'affaire Gordji, elle peut avoir la tête haute.

Mais peut-être le juge a-t-il raison quand il dit qu'il n'a subi aucune pression. Et s'il n'a subi aucune pression, c'est sans doute parce que, récemment, le dossier était vide. Mais, quelques mois plus tôt, ce dossier était plein au point d'entraîner la rupture des relations diplomatiques avec l'Iran. (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Alors, qui lui a fait subir une cure d'amaigrissement avant de le transmettre au juge d'instruction ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Est-ce là une des clauses secrètes du contrat que vous êtes en train d'exécuter ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette limite des principes qu'il ne faudrait pas dépasser - je cite M. Raymond Barre - n'a-t-elle pas été franchie aujourd'hui avec l'expulsion en cours de dizaines d'opposants au régime iranien, parmi lesquels il y a beaucoup de réfugiés politiques ?

M. Gérard Bapt. C'est un scandale !

M. Louis Moxandou. Cette expulsion suscite l'inquiétude du haut commissariat aux réfugiés.

Nous venons de recevoir une délégation des amis et des familles de ceux que vous avez expulsés. Ils sont dans le désarroi, car ils ne comprennent pas que la France ne les accueille plus alors que leur seul crime est d'avoir fui le régime dictatorial de M. Khomeiny et de s'y être opposés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avez-vous considéré, monsieur le Premier ministre, appliquant le principe de M. Pasqua selon lequel l'état de droit s'arrête là où commence l'intérêt de l'Etat, que nous pouvions, par ces expulsions hâtives, verser un pourboire honnête à l'Iran, nous interdisant à jamais de parler de fermeté, d'intransigeance et de bon droit ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Sur les conditions dans lesquelles, conformément à ses responsabilités et au droit (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Un député du groupe socialiste. Il s'est couché !

M. le ministre de l'intérieur. ... le Gouvernement français a décidé d'expulser de son territoire, au titre de l'urgence absolue (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) dix-sept étrangers qui enfreignaient les lois élémentaires de la République (*Lesquelles ? sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. François Patriot. Pouvez-vous expulser Chalandon ?

M. le ministre de l'intérieur. ... je ne reviendrai pas. J'ai répondu tout à l'heure, vous n'avez qu'à vous reporter à ma réponse ! (*C'est la rançon ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour le reste, nous n'avons, dans le domaine de la sécurité ou de la lutte contre le terrorisme comme dans celui du respect du droit, aucune leçon à recevoir de vous (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Henri Emmanuelli. Mensonges !

M. le ministre de l'intérieur. ... dites-le-vous bien une fois pour toutes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Roger-Machert. Justifiez vos actes, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez accepté l'installation sur notre territoire de centaines de terroristes soi-disant repentis, voilà la vérité ! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous n'acceptons pas et nous n'accepterons jamais qu'au prétexte de séjourner sur notre territoire parce qu'ils ont demandé le droit d'asile...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Khomeiny !

M. le ministre de l'intérieur. ... un certain nombre d'étrangers en profitent pour organiser des actions illégales qui vont à l'encontre non seulement des intérêts de l'Etat, mais du droit.

De nombreux députés du groupe socialiste. Khomeiny !

M. le ministre de l'intérieur. Si nous devons à nouveau procéder à des expulsions, quelle que soit la nationalité de ceux qui le méritent, nous le ferons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. C'est Pasqua le plus fort !

COMITÉ FRANÇAIS D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre chargé de la santé et de la famille.

Madame le ministre, dans l'important dispositif de lutte contre le Sida, le pays tout entier est en train de se mobiliser.

Que cette noble cause reçoive des fonds publics conséquents est une excellente chose, et nous soutenons totalement ces actions de lutte, que nous avions d'ailleurs amorcées. (*Exclamations sur les bancs du groupe R.P.R.*) Des sommes importantes, très importantes - on parle de plus de 30 millions de francs - ont été dégagées pour financer ces actions, notamment une vaste campagne d'information.

Mais il est apparu, au cours des derniers mois, que certains esprits peu scrupuleux ont réussi à détourner une partie de ces fonds (*Oh ! sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est incroyable !

Mme Yvette Roudy. ... au profit de personnes dont on dit qu'elles seraient proches du R.P.R. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Prouvez-le !

Mme Yvette Roudy. Une enquête de l'inspection générale des affaires sociales a dressé la liste de ces détournements.

M. Charles Ehrmann. Encore un carrefour !

Mme Yvette Roudy. Les conclusions de cette enquête vous ont été remises il y a quelques semaines. L'une d'elles vous conseillait de retirer l'agrément du délégué général du comité français de l'éducation pour la santé...

M. Serge Charles. C'est de la piterie !

Mme Yvette Roudy. ... ce que vous avez fait. Dont acte ! Son licenciement devait se faire, selon l'enquête de l'I.G.A.S., « sans indemnité ni préavis, pour faute grave ».

M. Claude Bartolone. Encore un membre du R.P.R. !

Mme Yvette Roudy. Mais le rapport d'enquête faisait une autre recommandation : celle de saisir le procureur de la République d'une plainte pour détournement de fonds...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Chalandon !

Mme Yvette Roudy. ... comme l'article 40 du code de procédure pénale le permet.

M. Michel Margnes. Encore Chalandon !

Mme Yvette Roudy. Mes questions seront donc les suivantes :

Avez-vous, madame le ministre, saisi le procureur de la République d'une plainte ?

Avez-vous pu découvrir le montant des sommes détournées ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Par le R.P.R. !

M. Roger Corréze. Nucci !

Mme Yvette Roudy. Avez-vous pu trouver quels étaient les destinataires de ces sommes détournées...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le R.P.R. !

Mme Yvette Roudy. ... et l'usage qui en a été fait ?

Enfin, comment ces sommes pourront-elles être restituées à la lutte contre le Sida ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé de la famille.

Mme Michèle Barzach, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille. Madame le député, le comité français de l'éducation pour la santé est une association qui, depuis sa création en 1952, a pour but premier de participer au développement de l'éducation sanitaire dans le cadre du programme adopté par le ministre chargé de la santé.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On le sait !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Peut-être que certains ici l'ignorent ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ecoutez-moi ! Si vous me posez une question, c'est pour que j'y réponde !

A ce titre, ce comité met en place les actions d'éducation et de communication définies par ce programme.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et l'argent ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Longtemps cet organisme a vécu au ralenti. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est en 1976 qu'il a pris son essor, lors de la mise en place des campagnes contre le tabagisme.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et l'argent ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Depuis, tous mes prédécesseurs l'ont régulièrement utilisé pour des campagnes de ce type.

M. Michel Delebarre. Et l'argent détourné ?

M. André Laignel. Et l'argent pour le Sida ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Néanmoins, il est évident que le fonctionnement du C.F.E.S. n'a jamais été bien satisfaisant. La Cour des comptes l'avait cruellement mais justement souligné dans une observation de son rapport public publié en juin 1986. Cette observation portait sur la gestion des années 1981 à 1984 (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est-à-dire à une époque où, si je ne me trompe, le délégué général du C.F.E.S. était conseiller technique au cabinet du ministre de la santé d'alors, votre collègue, M. Hervé. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En octobre 1986, j'ai donné mon agrément à la nomination par le conseil d'administration du C.F.E.S. d'un nouveau délégué général, un médecin, le docteur Serrou. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ecoutez donc la réponse, mes chers collègues !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Celui-ci a mis en œuvre, sur mes directives, plusieurs campagnes d'information et d'éducation.

Madame, je dois rappeler, et vous le savez, que le C.F.E.S. ne s'occupe pas que du Sida.

M. Claude Bartolone. Il s'occupe aussi des caisses du R.P.R. !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Il a notamment mis en place deux campagnes importantes concernant la drogue et le Sida, ainsi que d'autres actions.

En juin dernier, pour faire la lumière sur certains bruits...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Où est l'argent ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Décidément, vous êtes obsédés par l'argent ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour faire la lumière sur certains bruits qui commençaient à circuler, disais-je, j'ai demandé à l'inspection générale des affaires sociales de procéder à un contrôle. Cette inspection a eu lieu de fin septembre à début novembre. (*Bruits.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Comme je l'ai fait savoir par un communiqué, après avoir lu le pré-rapport, j'ai décidé de retirer l'agrément dont bénéficiait le délégué général. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Votre ami !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Celui-ci a depuis rédigé des réponses au rapport qui lui avait été communiqué. J'attends actuellement le rapport définitif de l'I.G.A.S., c'est-à-dire la fin de la phase contradictoire du contrôle administratif. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour l'instant, compte tenu des documents qui m'ont été soumis, je peux seulement dire que les faits relèvent d'une gestion défectueuse. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il n'y a aucune preuve de détournements ou de pratiques frauduleuses ! (*Protestations sur les mêmes bancs.*) Il n'y a pas de trou de trésorerie ! (*Même mouvement.*)

M. Arthur Dehaene. Ce n'est ni l'affaire Luchaire ni l'affaire Nucci !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Tout au long de l'année, l'exécution du budget du C.F.E.S. se déroule en fonction des objectifs retenus et des besoins, et ce en liaison avec mes collaborateurs directs, la D.G.S. et le contrôleur financier du ministère.

J'attends, maintenant l'achèvement du contrôle administratif. J'ai, par ailleurs, réservé dans ma décision de retrait de l'agrément l'éventualité de poursuites judiciaires. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je confirme ce que j'ai dit sur la campagne concernant le Sida : 13 millions de dépliants sur le Sida ont été commandés, payés, réceptionnés, et la quasi-totalité d'entre eux ont été aujourd'hui livrés à leurs utilisateurs.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et la plainte !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Le choix d'un nouveau délégué général a été fait par le conseil d'administration le 2 décembre 1987 et s'est porté sur un spécialiste de la gestion. (*Bruits prolongés.*) Je compte sur lui pour reprendre un à un les problèmes évoqués par l'inspection générale et opérer dans le calme les redressements souhaitables.

M. Georges Le Bail. Et Chalandon ?

M. Claude Bartolone. Comme s'il fallait compter sur Chalandon !

M. Roger Corraze. Et Nucci !

M. Pierre Joxe. Vous ne répondez pas aux questions, madame le ministre !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je réponds comme je le dois. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Non !

M. le président. Allons, mes chers collègues, un peu de décence. Et ne parlons même pas de galanterie. Laissez parler Mme le ministre.

Mme Paulette Nevoux. Mais Mme le ministre ne répond pas aux questions !

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Je comprends qu'ayant en ce moment plusieurs pierres dans votre jardin, vous souhaitez vous en débarrasser en les jetant dans le jardin du voisin. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Claude Bartolone. Elle n'est pas solidaire de Chalandon !

M. Jean-Pierre Fourré. « Solidaire » est un mot dangereux.

Mme le ministre chargé de la santé et de la famille. Moi, sans attendre, sans ouvrir de parapluie, j'ai déjà passé la tondeuse à gazon car je préfère, pour ma part, les parterres à la française que les massifs en trompe l'œil que vous cultivez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1987

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'est pas là !

M. Raymond Douyère. Hier, le groupe socialiste, par l'intermédiaire de M. Pierrat, a déposé un amendement afin de savoir dans quelles conditions M. le Premier ministre s'était octroyé des crédits supplémentaires pour ses missions de propagande, qu'il appelle missions d'information.

M. Jacques Godfrain. Il remplit sa mission !

M. Roger Corrèze. Et Mitterrand !

M. Raymond Douyère. Dans le budget 1987, il dispose, au titre de ces crédits d'information, de 2 millions de francs.

M. Régis Parent. Et le Président de la République ? Quel culot !

M. Joël Hart. Et Mitterrand ?

M. Raymond Douyère. Mais, en juillet dernier, il a fait préparer un décret secret qui a multiplié par dix les crédits affectés à cette mission prétendue d'information. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Or, selon une loi de 1978, ne peuvent faire l'objet de décrets non publiés que les crédits couverts par le secret, notamment celui de la défense nationale.

M. Arthur Dehaine. Et l'Elysée !

M. Raymond Douyère. En quoi les crédits dont je parle sont-ils secrets ? Est-ce peut-être parce que M. Chirac veut les cacher à M. Barre ?

M. Roger Corrèze. Ça vole bas !

M. Raymond Douyère. Ces décrets sont-ils secrets parce qu'un journal d'information a publié qu'ils serviraient à acheter des espaces publicitaires à la radio, à la télévision et, éventuellement, à faire une grande campagne d'affiches ? (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Hier, le ministre délégué au budget nous a répondu qu'il était nécessaire de développer l'information des Français.

M. André Fanton. Et le Carrefour du développement !

M. Arthur Dehaine. Le Carrefour du développement, c'est chez vous, messieurs les socialistes !

M. Raymond Douyère. Mais, avouez qu'il s'agit là d'une singulière conception de l'information des Français !

En réalité, vous êtes dans l'illégalité et vous mentez aux Français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Vous êtes mal placé ! Vous ne manquez pas de culot !

M. Raymond Douyère. Les Français doivent savoir dès maintenant que ces crédits d'un montant de 2 milliards de centimes vous permettront d'entamer votre propre campagne électorale un mois avant l'ouverture de la campagne officielle !

Alors, je voudrais savoir si, effectivement, M. le Premier ministre a pris un décret secret et à quoi serviront ces fonds ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. On va vous le dire !

M. Roger Corrèze. Et à l'Elysée, on a combien ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. André Laignel. C'est le ministre des affaires !

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. Monsieur le député, le budget pour 1987 sera exécuté, comme celui de 1986, dans les montants que vous avez votés, ce qui correspond à une novation fondamentale depuis quelques années. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le projet de loi de règlement que j'aurai l'occasion de faire arrêter dans deux ou trois mois en apportera la preuve supplémentaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quant aux crédits que vous avez évoqués, monsieur Douyère, ils servent, comme M. le ministre délégué chargé du budget l'a indiqué hier...

Un député du groupe socialiste. A payer les affiches !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation. ... à l'information des Français, (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) selon le plus strict respect des règles budgétaires et conformément à l'usage que vous en avez fait vous-même de façon infiniment plus ample il y a moins de deux ans. (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Claude Labbé.*)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Mon rappel au règlement porte sur le système des questions au Gouvernement. Ce système présente un caractère particulier dans le règlement de l'Assemblée nationale, car le temps de parole des députés est directement mis en cause par la logorrhée des ministres. Plusieurs fois, le groupe communiste a eu à en pâtir, et je ne crois pas que ce fût un hasard.

Cet après-midi même, le président du groupe communiste devait poser une question, dont le thème était connu : la signature de l'accord Reagan-Gorbatchev et les possibilités immenses et heureuses que celui-ci ouvrira pour la paix et le désarmement dans le monde.

J'ignore si le Gouvernement se trouvait en difficulté pour répondre à des questions précises après avoir répondu aux questions de complaisance qui lui avaient été déjà posées, mais la longueur de la réponse du Gouvernement à M. Chomat n'était ni anodine, ni innocente. Peut-être fallait-il...

M. Arnaud Loperq. Partir !

M. Guy Ducloné. ... empêcher M. Lajoinie de parler. (« Mais non ! » sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)

Monsieur le président, vous le savez, ce n'est pas la première fois que ce problème se pose. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de l'évoquer il y a quelques semaines, ici même. Si rien n'est fait pour que le Gouvernement cesse de prendre délibérément le temps de parole des députés, la séance des questions au Gouvernement risque de devenir pour lui une séance de faire-valoir pour lui et de cela, nous ne voulons pas !

C'est d'autant plus vrai que, si le député posant sa question dépasse le temps imparti à son groupe, cela n'empêche pas que l'on donne la parole au Gouvernement.

Le groupe communiste, seule victime de cette pratique, tient à protester vigoureusement et demande que le bureau de l'Assemblée nationale soit saisi de ce problème et qu'il trouve une solution propre à faire respecter le droit à la parole des députés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Monsieur Ducloné, je prends acte de votre rappel au règlement. Bien entendu, le Bureau, déjà préoccupé par ce problème, tiendra compte de vos remarques, lesquelles seront consignées au *Journal officiel*.

3

DÉTENTION PROVISOIRE ET CONTRÔLE JUDICIAIRE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (nos 1059 et 1094).

Rappel au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Joxe, permettez-moi seulement de vous faire observer que, à la suite du rappel au règlement de M. Ducloné, vous auriez pu me faire part de votre intention d'intervenir aussi, ce qui m'aurait évité d'appeler immédiatement le projet de loi inscrit à l'ordre du jour.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je vous présente mes excuses sincères. Je suis réellement confus. *(Rires sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Mais je vous en prie...

M. Pierre Joxe. Je ne le ferai plus ! *(Nouveaux rires.)*

M. Pierre Pasquini. Il s'en fiche ! Quel pitre !

M. Serge Charies. Cela se passerait mieux s'il n'était pas là !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, je voulais simplement vous faire une suggestion concernant l'organisation du débat qui va s'ouvrir, mais elle ne pouvait me traverser l'esprit qu'au moment où vous avez annoncé la reprise de la discussion sur la réforme de l'instruction. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Nous sommes nombreux dans cette assemblée à considérer que notre rôle de législateur ne peut se tenir en dehors des réalités du temps. Nous sommes nombreux à avoir siégé lors de la législature précédente et à avoir, les uns - comme nous - voté pour la loi Badinter qui réformait le régime de l'instruction, et les autres, à avoir voté contre. Je rectifie : je crois que personne n'a voté contre !

Cette loi avait fait l'objet d'un très long débat et emporté, sinon un consensus, du moins une forme d'acceptation de l'opposition de l'époque.

M. Emmanuel Aubert. Quel article du règlement invoquez-vous ?

M. Pierre Joxe. Le problème de l'instruction avait donc été posé, sur lequel il y a un accord général, et des solutions avaient été avancées. Personne n'avait, au fond, jugé celles-ci assez critiquables pour que l'on puisse voter contre.

Aujourd'hui, quelques mois plus tard, on nous propose une nouvelle réforme de l'instruction. Comment comprendre que le garde des sceaux et surtout, dirai-je, ce garde des sceaux-là *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*...

M. Georges Tranchant. Un peu de réserve et de respect !

M. Arthur Dehaine. Quant à vous, vous avez été un bien piètre ministre de l'intérieur !

M. Pierre Joxe. ... refuse de lier la discussion de cette réforme avec les problèmes qui sont posés par des instructions en cours ?

Comment comprendre qu'on ne réponde pas aux questions précises que nous posons sur l'instruction de l'affaire Chaumet, par exemple *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, ni sur l'instruction de l'affaire dans laquelle un faux passeport a été délivré par le ministre de l'intérieur à une personne qui était poursuivie par la justice ? *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

Nous ne légiférons pas à 10 000 mètres dans l'atmosphère ! Nous légiférons pour la France d'aujourd'hui et de demain ! Nous voulons qu'un certain nombre de pratiques détestables soient abandonnées et c'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le président, d'intervenir auprès du Gouvernement pour qu'au moment où nous reprenons notre discussion, le garde des sceaux ou, si cela le dérange, un autre membre du Gouvernement - nous sommes habitués à voir les membres du Gouvernement se remplacer les uns les autres - veuille bien s'exprimer sur la réforme de l'instruction...

M. Serge Charies. Vous ne l'avez pas laissé s'exprimer !

M. Pierre Joxe. ... en fonction des problèmes actuels de la justice, des troubles qui existent chez les magistrats, des pressions exercées par la chancellerie, du dessaisissement de juges d'instruction...

M. Serge Charies. Joxe, c'est l'ancien ministre de l'intérieur qui a chassé les élus de la préfecture !

M. Roger Corréze. Ce sont des dictateurs et des voleurs !

M. Pierre Joxe. ... et en fonction aussi des atteintes à l'indépendance de la justice, auxquelles nous assistons, semaine après semaine.

Bref, le travail législatif doit reposer sur une observation de la réalité de la justice.

M. Arthur Dehaine. C'est un véritable scandale !

M. Serge Charies. M. Joxe devrait se taire !

M. Pierre Joxe. Voilà tout ce que je demande, monsieur le président. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Pasquini. C'est misérable !

M. le président. Monsieur Joxe, si j'en crois ce qui s'est passé ce matin, vous n'avez guère laissé au garde des sceaux la possibilité de s'exprimer. *(« Mais si ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* J'espère qu'il en ira cet après-midi différemment. Comme je m'apprete à lui donner la parole, nous verrons si vous avez satisfaction.

Je vous prie donc, mes chers collègues, de bien vouloir écouter courtoisement le garde des sceaux, si vous voulez qu'il s'explique. Il est d'ailleurs ici pour cela. Je ne vois pas pourquoi la discussion ne se poursuivrait pas dans le calme.

M. Jean-Pierre Worms. Que M. Chalandon réponde à nos questions !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après le rapporteur, je résumerai, à mon tour, les dispositions du projet de loi.

M. Michel Sapin. C'est surréaliste !

M. le garde des sceaux. Je rappelle, ainsi que je l'ai déjà dit ce matin - et je pense avoir été entendu malgré le brouhaha - que ce texte n'a qu'un seul objectif : augmenter les garanties des inculpés en matière de placement en détention provisoire. Pour atteindre cet objectif, deux volets sont prévus, dont le premier institue une collégialité compétente pour statuer sur le placement en détention provisoire et marque une franche séparation entre celui-ci et la conduite de l'instruction. En somme, on revient à ce qu'était la loi en 1808.

M. Pierre Joxe. Ah, bravo !

M. le garde des sceaux. Le mécanisme est simple et clair. Il est aussi cohérent.

Dès lors que le juge d'instruction estime qu'il y a lieu à détention provisoire, il doit saisir une collégialité de trois juges du siège pouvant comporter un juge d'instruction, à condition que ce ne soit pas celui chargé de l'affaire. Cette collégialité décide ou non du placement.

Mme Véronique Neiertz. Cateau-Cambrésis !

M. le garde des sceaux. Cette collégialité aura pour seul rôle de vérifier si les critères posés par la loi, que j'évoquais ce matin (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ils sont limités et précis, permettant le placement en détention provisoire...

M. Michel Berson. Vous êtes hors sujet !

M. Pierre Joxe. On dirait que cela recommence ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le garde des sceaux. ... sont remplis ou non. Pour toutes les autres mesures susceptibles de faire l'objet d'une ordonnance du juge d'instruction, la situation actuelle reste inchangée.

M. Joseph Francheschi. Mais non !

M. le garde des sceaux. C'est ce qui me fait dire qu'il s'agit d'une réforme limitée.

M. Gilbert Bonnemaison. « Persiste et signe » !

M. le garde des sceaux. Ce qui veut dire qu'en ce qui concerne le rôle du juge d'instruction, ce projet est effectivement beaucoup plus limité que la loi de 1985...

Mme Véronique Neiertz. On ne tire pas sur les ambulances !

M. le garde des sceaux. ... car celle-ci, je vous le rappelle, prévoyait que la collégialité connaissait de toute l'instruction. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

En fait, la réforme qui vous est proposée ne réduit absolument pas la fonction du juge d'instruction, contrairement à ce qui a pu être écrit ou dit ici ou là.

M. Roland Dumas. Tu parles !

M. le garde des sceaux. Notamment, on a pu lire, dans un communiqué syndical, qu'en procédant à cette réforme on allait priver le juge d'instruction d'une prérogative essentielle.

M. Alain Chénard. Ce n'est pas nous qu'il attaque, ce sont les syndicats, maintenant ! Il en veut à tout le monde !

M. le garde des sceaux. Cette affirmation me paraît grave. Même si c'est un lapsus, celui-ci est révélateur. Serait-ce le pouvoir, plus que la fonction, qui attire tant de jeunes magistrats vers l'instruction ? Si c'était le cas, cela justifierait la mise en cause de l'institution.

M. Didier Julia. Absolument !

M. le garde des sceaux. En réalité, le juge d'instruction conservera l'entière responsabilité de la conduite de l'instruction, c'est-à-dire de la recherche de la vérité, et la saisine de la collégialité en vue d'un placement en détention provisoire se fera, je le répète, à sa seule initiative.

Mais dès lors que cette saisine se fait à sa seule initiative, il serait choquant et incohérent, outre les raisons d'influence prépondérante signalées toute à l'heure...

M. Gérard Bapt. S'il n'y avait que ça !...

M. le garde des sceaux. ... qu'il fasse partie de la collégialité qu'il saisit précisément pour qu'elle statue sur le placement en détention provisoire souhaité par lui.

Cette collégialité de trois juges, réellement indépendants car dégagés des contingences de la conduite de l'instruction...

M. Philippe Bassinet. Venons-en à nos questions !

M. le garde des sceaux. ... établit une claire séparation entre celle-ci et le placement en détention provisoire. En cela, elle procède indiscutablement d'une philosophie différente...

M. Pierre Joxe. Il nous endort !

M. le garde des sceaux. ... et j'oserai dire plus doctrinale que celle qui sous-tendait la loi du 10 décembre 1985.

M. Guy Vadepied. La question !

M. Bernard Derosier. Il n'ose pas y répondre !

M. le garde des sceaux. L'instauration de cette collégialité fera-t-elle baisser le nombre des détentions provisoires ?

Un député du groupe socialiste. Eh oui ! Il n'ose pas répondre !

M. le garde des sceaux. Il est très difficile pour ne pas dire impossible de répondre à cette question.

M. Pierre Joxe. Mais si !

M. le garde des sceaux. Mais ce n'est pas l'objectif premier de ce texte qui est avant tout d'accroître les garanties de la liberté individuelle. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Vous vous comportez comme des gamins !

M. le garde des sceaux. En revanche, le second volet du projet peut y contribuer. Celui-ci a pour objet de renforcer les pouvoirs de contrôle de la chambre d'accusation et comporte trois dispositions.

La première, à l'instar de ce qui se passe pour les juges d'instruction, réside dans la nomination par décret, après avis du conseil supérieur de la magistrature, des présidents de chambre d'accusation. Ainsi les présidents de ces chambres, chargés de contrôler les cabinets d'instruction, verront-ils leur autorité renforcée.

La seconde ramène de trente à quinze jours les délais impartis aux chambres d'accusation pour statuer sur les appels concernant la détention provisoire.

M. François Loncle. Cela n'a rien à voir avec l'affaire Chaumet !

M. le garde des sceaux. Il s'agit là d'une disposition essentielle, qui marque un progrès considérable pour les justiciables.

La troisième, enfin, prévoit qu'en l'absence de tout acte d'instruction significatif du juge d'instruction pendant quatre mois, le président de la chambre d'accusation pourra faire venir devant lui le dossier et demander à cette chambre soit de prendre en charge l'instruction, soit de renvoyer le dossier au juge d'instruction initial ou à un autre. Cette disposition permettra d'éviter les situations où un dossier traîne sans raison, et j'en ai vu, hélas, un certain nombre...

M. Henri Emmanuelli. L'affaire Chaumet, par exemple.

M. le garde des sceaux. ... à l'occasion de mes visites des juridictions et, notamment, des prisons, dans les contacts que j'ai pu avoir avec les prévenus. Elle aura un effet dissuasif pour éviter que de tels cas ne se présentent. Dans les cas, rares, il faut le souhaiter - où cette dissuasion ne serait pas suffisante elle permettra alors de débloquer la situation.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de la réforme qui vous est proposée.

Avant de conclure, je veux évoquer un point qui a fait l'objet de certaines interrogations. (*Ah ! Enfin ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Paulette Nevoux. Il va répondre à M. Dumas !

M. le garde des sceaux. Certains, en effet, proclament en agitant d'ailleurs des chiffres fantaisistes, que la réforme est inapplicable faute d'effectifs suffisants, et qu'elle entraînera la disparition des petites juridictions.

De nombreux députés du groupe socialiste. Ce n'est pas ça, la question !

M. le garde des sceaux. Cette objection pourrait bien sûr avoir quelque consistance si rien ne changeait, dans le domaine des effectifs, par rapport à la situation actuelle. Or ce ne sera pas le cas.

J'ai fait chiffrer les besoins nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

M. Pierre Joxe. Qu'est-ce que vous avez chiffré ?

M. Alain Chénard. La cassette !

M. le garde des sceaux. Il faut la création d'environ 70 postes de juges et 25 de greffiers. Le Gouvernement m'a donné son accord pour ces créations qui seront inscrites dans le budget de 1989, mais qui se feront par anticipation dès l'année prochaine.

M. Henri Emmanuelli. En 1989, vous ne serez plus là !

M. le garde des sceaux. L'entrée en vigueur de la collégialité le 1^{er} mars 1989 permettra donc la mise en place en temps utile des moyens en personnels nécessaires.

Qu'il me soit permis de dire que l'incidence de la loi du 10 décembre 1985 avait été chiffrée à la hauteur de 150 emplois de juge, alors que la chambre d'instruction qu'elle instituait avait, elle, à statuer pendant toute la durée

de l'information, soit quatre interventions en moyenne, a-t-on calculé, au lieu d'une pour le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

C'est dire que les juridictions seront beaucoup plus à l'aise avec 70 magistrats supplémentaires pour appliquer le projet actuel, si vous le votez, qu'elles ne l'auraient été avec 150 dans le cadre de la loi Badinter, et cela d'autant plus que d'autres mesures sont prévues, ou sont déjà votées, pour accroître le nombre des magistrats : la prolongation au-delà de la limite d'âge, ce qui équivaut à la création de 90 à 95 postes ; la création de 35 postes de magistrats supplémentaires dans le budget de 1988.

Par conséquent, pour les petites juridictions - je sais que c'est là l'inquiétude de certains - il faut bien avoir conscience que la surcharge de travail sera très faible, puisque, dans celles-ci, il y a, annuellement, une centaine d'informations qui sont ouvertes et que toutes n'entraîneront pas, à l'évidence, la saisine de la collégialité.

M. Gilbert Bonnemaison. Ce n'est pas la peine pour les « Ben Mohamed » ! Directement au trou !

M. le garde des sceaux. Parmi les 70 postes qui seront créés dans le cadre de la réforme, 25 seront affectés dans les plus petits tribunaux. Cela me permet de vous dire qu'il n'existera plus, en France, si cette réforme est votée par le Parlement, de juridictions ayant moins de six magistrats du siège.

M. Henri Emmanuelli. Et combien de magistrats couchés ?

M. le garde des sceaux. Même en période de vacances, où la moitié au moins de l'effectif doit demeurer au tribunal pour assurer les audiences normales, l'effectif sera donc suffisant. Dans les cas d'absence exceptionnelle, il sera fait appel à un magistrat délégué, comme c'est le cas actuellement, d'ailleurs, ou à un juge de la cour d'appel dont ce sera la mission.

M. Gilbert Bonnemaison. Et pour les Antilles, comment ce sera ?

M. le garde des sceaux. On le voit, et je tiens à rassurer tous ceux qui ont pu avoir des inquiétudes à ce sujet, loin de conduire à la disparition des petites juridictions, la réforme va au contraire les renforcer et les conforter.

M. Gilbert Bonnemaison. Ce n'est pas la peine d'avoir des chambres collégiales aux Antilles puisque vous n'avez pas construit les prisons que vous deviez y faire ! Les Antillais n'ont pas droit aux Droits de l'homme ! Après les économies sur la prison, économies sur les chambres !

M. le garde des sceaux. Ce projet devra être complété par un texte parallèle concernant les mineurs, car il serait choquant, bien sûr, qu'ils ne puissent bénéficier de garanties analogues.

Mais, vous le savez, les dispositions pénales pour les mineurs procèdent d'un corpus législatif tout à fait spécifique, celui issu de l'ordonnance du 2 février 1945. Il faut donc un texte particulier. Ce texte est en cours de préparation.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je tenais à dire avant que ne s'engage la discussion générale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non ! Non ! Et nos questions ?

M. le garde des sceaux. Ce texte - je le répète - est limité, mais important. Il vise à mieux garantir la liberté individuelle...

M. Gérard Bapt. Escroquerie !

M. le garde des sceaux. ... lorsqu'il s'agit de recourir à cet acte éminemment ambigu qui consiste à mettre en prison quelqu'un présumé innocent.

M. Gérard Bapt. « Ambigu » ! C'est le mot qui convient !

M. le garde des sceaux. Je vous demande de partager avec le Gouvernement sa volonté de donner à la justice le moyen d'être plus efficace mais aussi d'être encore plus respectueuse des libertés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Bapt. Menteur !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je crois tout de même qu'une exception d'irrecevabilité doit être soulevée aujourd'hui.

L'opinion publique, nos concitoyens ne comprennent certainement rien à ce débat. Ils ne comprennent certainement pas, monsieur le garde des sceaux, pourquoi vous refusez obstinément que notre discussion sur un texte concernant la juridiction d'instruction s'ancre dans la réalité, pourquoi vous refusez obstinément d'aborder l'actualité qui est répandue à longueur d'écran de télévision, à longueur de pages de journaux, et qui, légitime, inquiète nos concitoyens ainsi que la magistrature. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, mes chers collègues, pourquoi sommes-nous réunis ici aujourd'hui à perdre notre temps ? - j'ose le dire et je le démontrerai.

Un député du groupe du R.P.R. La faute à qui ?

M. Jean-Pierre Michel. Nous sommes réunis aujourd'hui parce que le garde des sceaux, ministre de la justice depuis un an et demi, a fait preuve d'une incurie et d'une imprévision incroyables. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Une loi a été votée par la représentation nationale, le 10 décembre 1985, et il n'a pris aucun moyen pour que cette loi soit applicable à la date où elle devait l'être, c'est-à-dire le 1^{er} mars prochain.

M. Pierre Joxe. Il a trop à faire !

M. René André. C'est que cette loi est inapplicable.

M. Jean-Pierre Michel. Et voilà la raison pour laquelle, aujourd'hui, vous vous retrouvez, monsieur le garde des sceaux, au pied du mur, le dos au mur. Voilà pourquoi, aujourd'hui, à la fin d'une session parlementaire particulièrement chargée, vous obligez votre gouvernement à retirer de l'ordre du jour d'autres projets de loi, peut-être importants, peut-être pas - je n'en sais rien -, ...

M. Arthur Dehaine. C'est notre affaire, pas la vôtre.

M. Jean-Pierre Michel. ... pour délibérer sur quoi ? Sur rien, car, en tout état de cause, la loi Chalandon, si elle devait être votée, ne sera jamais appliquée (*C'est vrai ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) car elle sera immédiatement abrogée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Gérard Bapt. Démission !

M. Jean-Pierre Michel. Vous nous proposez aujourd'hui, monsieur le garde des sceaux, ...

M. Henri Emmanuelli. Le garde des sous ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. ... une réforme bâclée - tout le monde le dit et tout le monde le sait -, dangereuse pour le fonctionnement de l'institution judiciaire, et, au surplus, inutile. Et tout cela pour masquer votre carence.

Vous croyiez peut-être - mais les séances telles qu'elles se déroulent depuis ce matin démontreront le contraire à l'opinion publique, aux Françaises et aux Français -, vous croyiez, disais-je, profiter de ce débat pour faire oublier le discrédit qui pèse sur vous qui exercez les fonctions de garde des sceaux (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), discrédit - et ce n'est pas nouveau dans ma bouche, puisque j'avais évoqué cette question lors de la discussion des crédits de votre ministère - qui vous empêche d'exercer, aux yeux de l'opinion publique, aux yeux de la magistrature, vos fonctions, car vous êtes partie dans un procès et vous ne pouvez pas être à la fois procureur et partie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaine. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Michel. Et voilà la seule question essentielle...

M. Bernard Debré. C'est vous qui masquez les problèmes !

M. Jean-Pierre Michel. ... qui d'ailleurs, dans mon esprit, ne met pas en doute votre honnêteté ou votre honorabilité.

M. Jean-Hugues Colonne. Remplacez-le !

M. Jean-Pierre Michel. L'instruction démontrera quelle a été ou quelle est votre situation dans l'affaire Chaumet ; mais vous êtes juge et procureur : cela ne se peut pas.

M. Serge Charles et M. Arthur Dehaine. Bravo pour les magistrats !

M. Jean-Pierre Michel. Vous continuez. Le Gouvernement tout entier, le Premier ministre à sa tête, est responsable de cette situation incroyable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe et M. Roland Dumas. Démission ! (*Applaudissements.*)

M. Bernard Debré. Propos minables !

M. le garde des sceaux. Monsieur Jean-Pierre Michel, puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Michel. Croyez-vous, monsieur le garde des sceaux, faire oublier...

M. le président. Monsieur Jean-Pierre Michel, acceptez-vous d'être interrompu par M. le garde des sceaux ?

M. Jean-Pierre Michel. Absolument pas. Je poursuis mon propos.

M. Bernard Debré. Quelle intolérance !

M. Jean-Pierre Michel. Croyez-vous, monsieur le garde des sceaux, faire oublier l'incroyable spectacle que vous obligez l'institution judiciaire à donner d'elle-même...

M. Arthur Dehaine. M. Michel n'aime pas être interrompu ! Il a peur des interruptions !

M. Jean-Pierre Michel. ... par les pressions fréquentes, répétées...

M. Arthur Dehaine. Il a peur des interruptions ! Il a peur des interruptions !

M. Jean-Pierre Michel. ... que vous exercez sur elle par les procureurs de la République et les procureurs généraux ?

M. Arthur Dehaine, M. Serge Charles et M. Didier Julia. Il a peur des interruptions !

M. Jean-Pierre Michel. Il suffit, mes chers collègues, de fréquenter actuellement...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Il a peur des interruptions ! Il a peur des interruptions !

M. Jean-Pierre Michel. ... le palais de justice de Paris et les couloirs où se trouvent les cabinets d'instruction...

M. Arthur Dehaine. Il a peur des interruptions ! Le magistrat a peur ! Ce n'est pas beau !

M. Jean-Pierre Michel. ... pour voir dans quel état lamentable de désarroi, de manque de confiance en elle-même, de trouble et de malaise se trouve la juridiction, dans quel état vous l'avez plongée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli. Il faut qu'il aille gérer ses affaires, le garde des sceaux, il a de quoi s'occuper !

M. Jean-Pierre Michel. Oui, nous sommes dans une situation absolument incroyable. Une loi a été votée le 10 décembre 1985. Elle a été votée sans opposition.

M. Didier Julia. Les escrocs donnent des leçons de morale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Pierre Michel. Mon cher collègue, je me souviens d'une intervention, ici...

M. Arthur Dehaine. Parlez-nous de l'affaire Luçaire ! Parlez-nous de l'affaire Nucci !

M. le président. Monsieur Michel, poursuivez votre propos sans vous laisser interrompre.

M. Jean-Pierre Michel. Une loi a été votée le 10 décembre 1985, sans opposition. D'ailleurs, il faut noter que la loi dite Badinter, n'est pas, en fait, la loi Badinter (*Ah bon ? sur les bancs du groupe du R.P.R.*), n'est pas la loi de l'Assemblée nationale... (*Ah bon ? sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Louis Dabré. C'est celle du Saint-Esprit !

M. Arthur Dehaine. C'est vous et vos collègues qui l'avez voté, monsieur Michel.

M. Jean-Pierre Michel. ... puisque le texte que nous avons adopté ici était très largement le texte issu des débats du Sénat. Eh bien, c'est ce texte-là que vous voulez ne pas appliquer...

M. Didier Julia. C'est vous qui l'avez voté !

M. Jean-Pierre Michel. ... C'est ce texte-là, voté par votre majorité sénatoriale en 1985 que vous répudiez aujourd'hui. Incroyable spectacle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Julia. Vous perdez la mémoire ! Vous avez la mémoire qui flanche !...

M. Jean-Pierre Michel. Au surplus, cette loi prévoyait un délai pour son application - le 1^{er} mars 1988. Ce délai était d'ailleurs immédiatement mis à profit par M. Badinter, garde des sceaux, qui avait reçu l'appui du ministre des finances de l'époque pour avoir les moyens de son application, puisque, dans le projet de budget pour 1987, il était prévu de créer 150 postes de magistrats et 25 postes de secrétaires greffiers

M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Pierre Michel. Dès 1986, étaient créés 50 postes et 25 postes de greffiers, sur les 150 et les 75 qui étaient respectivement nécessaires. En outre, le garde des sceaux avait obtenu l'engagement formel du ministre des finances, engagement qui, par la suite, n'a jamais été démenti, que dans le prochain budget - celui de 1987, celui de l'année qui s'achève - il y aurait 100 postes de magistrats et 50 postes de greffiers supplémentaires. Qu'avez-vous fait, monsieur le garde des sceaux, des postes supplémentaires créés à la fin de 1986 ?

M. Henri Emmanuelli. Des affaires !

M. Jean-Pierre Michel. Qu'avez-vous proposé dans le budget de 1987 pour faire appliquer la loi qui avait été votée par la représentation nationale ?

M. Augustin Bonrepaux. Rien !

M. Henri Emmanuelli. On ne peut pas tout faire !

M. Pierre Joxe. On ne peut pas faire des affaires et gérer un ministère !

M. Jean-Pierre Michel. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il nous faut nous déjuger. Vous le dites à la représentation nationale - l'Assemblée nationale, le Sénat - qui a voté une loi sans opposition, une loi qui avait recueilli un large consensus.

M. Didier Julia. Mais vous perdez la mémoire ! On a fait des critiques !

M. Jean-Pierre Michel. Vous nous demandez de nous déjuger, et pourquoi ? Parce qu'il y aurait urgence. Vous l'avez dit vous-même, et le rapporteur, malencontreusement, a repris cette argumentation, au début de son rapport, par ailleurs excellent, comme d'habitude.

M. Didier Julia. Merci pour lui !

M. Jean-Pierre Michel. Il y a urgence ? Mais là où l'affaire devient véritablement abusive, c'est que votre loi, vous le prévoyez vous-même, ne s'appliquera que le 1^{er} mars 1989.

M. Alain Chénard. 1989, la Bastille !

M. Jean-Pierre Michel. C'est-à-dire que, de toute façon, l'année prochaine, en 1988, rien ne changera. La loi Badinter est inapplicable puisque vous n'avez pas pris les moyens de l'appliquer, la loi Chalandon ne sera pas appliquée puisque vous-même vous prévoyez qu'elle ne peut pas l'être. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans ces conditions, vous seriez bien inspiré...

M. Jean-Pierre Dastard. De partir !

M. Henri Emmanuelli. Oui ! Qu'il s'en aille.

M. Jean-Pierre Michel. ... de suivre le conseil que je me permets de vous donner, que, d'ailleurs, nous le savons très bien, des membres de votre majorité vous ont donné...

M. René Couveinhes. Nous n'avons pas besoin de vos conseils !

M. Jean-Pierre Michel. ... et qui ont été exprimés au sein de la commission des lois.

M. Henri Emmanuelli. On veut un garde des sceaux honnête !

M. Bernard Debré. Alors, il ne faut pas qu'il soit socialiste !

M. Jean-Pierre Michel. Proposez-nous, et nous l'accepterons vraisemblablement, de repousser d'un an l'abrogation de la loi du 10 décembre 1985, puisque, de toute façon, de votre fait, par votre faute, elle est inapplicable. La commission dont vous nous avez parlé ce matin pourra mettre à profit ce délai pour réfléchir sur l'ensemble de notre procédure pénale, et répondre aux questions essentielles qui se posent aujourd'hui, paraît-il : la procédure pénale qui résulte du code de procédure pénale de 1958 est-elle aujourd'hui inadaptée ? Ce qui reste d'ailleurs à démontrer ! Faut-il substituer à la procédure que nous connaissons une procédure de type accusatoire que l'on connaît dans les pays anglo-saxons, avec d'ailleurs d'autres traditions ?

Pour ma part, je n'en suis pas certain, mais enfin, on peut se poser la question et essayer d'y répondre. En tout cas, les exemples étrangers ne me convainquent pas que notre procédure pénale soit plus mauvaise que les autres. En adoptant cette solution, retirer votre texte, ne pas le faire voter et reporter d'un an l'application de la loi dite Badinter, vous éviterez au Parlement un débat inutile, à votre majorité, un débat difficile...

M. Didier Julia. Oh non !

M. René Couveinhes. Non, pas du tout !

M. Jean-Pierre Michel. ... et vous nous éviterez d'adopter un texte néfaste qui, de toute façon, comme je l'ai dit tout à l'heure, sera abrogé, car, d'une part, il est gravement contraire à certains principes constitutionnels, et, d'autre part, il introduira dans notre fonctionnement judiciaire, dans le fonctionnement de la procédure pénale et de la procédure d'instruction, des lourdeurs et des blocages considérables.

Je vais développer ces arguments en quelques points.

Ainsi que cela a été souligné par d'autres, je crois que le principal défaut de votre texte est d'être contradictoire avec les propos que vous tenez vous-même et avec ce que l'on entend dans l'opinion publique quant au nécessaire respect de la présomption d'innocence. Aujourd'hui, paraît-il, tout le monde veut défendre la présomption d'innocence, surtout lorsqu'il s'agit de la présomption d'innocence de M. Michel Droit ou de MM. Chaumet. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Bernard Debré. Quel amalgame !

M. Jean-Claude Dalbos. Vous citez un peu trop de noms !

M. Bernard Debré. De toute façon, il n'y a plus de présomption d'innocence pour les socialistes. On sait qu'ils sont coupables !

M. Jean-Pierre Michel. Mais, ne polémiquons pas trop. La présomption d'innocence, y compris celle du travailleur immigré inculpé de vol à l'étalage doit être respectée. Eh bien, faisons tout pour la respecter ! Or votre texte, monsieur le garde des sceaux, y porte gravement atteinte.

En effet, le placement en détention provisoire est essentiellement un acte d'instruction, ordonné par le juge d'instruction seul, sous sa responsabilité après, il est vrai, un débat contradictoire que nous nous honorons d'avoir instauré, ce qui a donné des garanties à l'inculpé.

M. Didier Julia. Non, malheureusement !

M. Jean-Pierre Michel. Cet acte d'instruction est pris de façon exceptionnelle, selon la loi, et uniquement pour le temps nécessaire à l'information, pour les nécessités de l'information.

M. Didier Julia. Il y a eu des excès !

M. Jean-Pierre Michel. Voilà ce qu'est la mise en détention !

Or qu'en faites-vous ? Avec vos dispositions il apparaîtra objectivement aux yeux de l'opinion publique, aux yeux des inculpés, que la mise en détention prononcée par un tribunal correctionnel collégial, complètement à côté de la juridiction d'instruction - puisque vous précisez expressément qu'aucun magistrat instructeur ne sera membre de ce tribunal -...

M. Didier Julia. C'est très bien !

M. Jean-Pierre Michel. ... sera, en fait, une mise en prison, avant toute décision relative à la culpabilité !

M. Michel Sapin. Exactement !

M. Jean-Pierre Michel. Sur quels éléments se fondera ce tribunal ? Sur des observations que lui transmettra le juge d'instruction ? Sur les nécessités de l'instruction ? Probablement pas, car il ne sera pas à même de les apprécier puisqu'il ne lui appartiendra pas de conduire l'instruction. Ce tribunal se fondera, avant tout, comme tout tribunal correctionnel, sur deux éléments. Le premier sera le fond de l'affaire, les faits tels qu'ils ressortiront des rapports de police et de gendarmerie. Or chacun sait que s'il existe une juridiction d'instruction c'est précisément pour remettre un certain ordre dans ces rapports, pour faire vraiment éclater la vérité, ce qui est, le plus souvent, nécessaire, car, par la force des choses, ces rapports sont élaborés dans des délais très rapides.

Malgré cela, sur la foi de ces simples rapports de police et de gendarmerie, c'est-à-dire sur la base du peu que l'on connaît de l'affaire et de la personnalité de l'inculpé - c'est le second élément - à propos duquel les avocats auront plaidé qu'il est chômeur, qu'il a une famille, etc. - on connaît la chanson - le tribunal prononcera ou ne prononcera pas la mise en détention.

Pourtant il s'agit d'une décision grave, car, que vous le vouliez ou non, il pèsera sur celui qui sera placé en détention par un tribunal correctionnel une présomption de culpabilité.

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Michel. Telle sera exactement la conséquence première de votre texte.

La mise en détention provisoire, au début de la procédure d'information, devient un véritable préjugement, ce que vous dites vouloir éviter, ce que tout le monde veut éviter, tant pour l'ouvrier algérien que pour M. Michel Droit et MM. Chaumet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La deuxième question - elle est d'ailleurs liée à la première - est celle de connaître, au regard des principes généraux du droit pénal qui ont valeur constitutionnelle, la nature exacte de cette chambre.

M. Pierre Joxe. Monsieur Michel, me permettez-vous de vous interrompre ? *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Claude Dalbos. Quand il aura fini !

M. Jean-Pierre Michel. Je vous en prie. *(Vives protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Arthur Dahaina. Quelle justice ! Deux poids, deux mesures !

M. Jean-Claude Dalbos. Ce n'est pas correct !

M. René Couveinhes. Pas correct du tout !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, j'ai tenu à intervenir maintenant, car je constate que de nombreux députés de la majorité ont quitté ou quittent l'hémicycle. Je veux, en effet, vous informer, pour que les choses soient parfaitement claires, que j'ai l'intention de demander la vérification du quorum dans le courant de ce débat.

En demandant ainsi cette vérification un mercredi, alors que la plupart des députés sont présents dans l'enceinte de l'assemblée, je souhaite savoir s'il existe affectivement une majorité pour soutenir le garde des sceaux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Des députés s'en vont.

M. Bernard Debré. Parce qu'ils ne veulent pas vous écouter !

M. Pierre Joxe. Comme je ne veux pas avoir l'air de les prendre par surprise, je tiens à annoncer dès maintenant que, dans le cours du débat, je demanderai la vérification du quorum.

Nous sommes convaincus que cette loi est mauvaise ; nous sommes convaincus que le garde des sceaux devrait démissionner, qu'il aurait déjà dû démissionner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Si les députés de la majorité veulent le soutenir, ils devront le montrer en étant présents au moment où je formulerai cette demande.

M. Serge Charas. Ce n'est pas votre problème !

M. Arthur Dehalne. De toute façon vous ne gagnerez qu'une heure et demie !

M. Pierre Joxe. Ce sera une manifestation politique claire : existe-t-il, dans cette assemblée, une majorité décidée à soutenir ce projet et le ministre qui le présente ? Nous le saurons dans un petit moment.

M. Bernard Debré. Détournement de procédure !

M. Jean-Claude Dalbos. Quelle hypocrisie !

M. Pierre Joxe. Excusez-moi, monsieur Michel, mais je ne voulais pas prendre par surprise les rares députés U.D.F. présents avant qu'ils ne s'en aillent, ni les quelques députés R.P.R. dont certains commençaient à quitter l'hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehalne. Pour une fois que vous êtes là, vous pouvez parler !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à souligner que si je n'ai pas accepté que M. le garde des sceaux m'interrompe tout à l'heure, cela tenait à une raison de fond.

M. Bernard Debré. Alors que, cette fois, c'était du copinage avec M. Joxe !

M. Jean-Pierre Michel. Pas du tout !

Pour avoir présidé cette assemblée maintes fois, je sais que les ministres peuvent intervenir à tout moment et je pense qu'il n'est pas à leur honneur...

M. Bernard Debré. Ne parlez pas d'honneur !

M. Jean-Pierre Michel. ... d'interrompre un parlementaire.

En revanche, les possibilités données aux députés de prendre la parole sont strictement réglementées et un orateur doit être plus enclin à se laisser interrompre par un de ses collègues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Lambert. Très bonne explication !

M. Jean-Claude Dalbos. Non ! Vous n'avez pas été correct ! Les copains et les coquins !

M. Jean-Pierre Michel. J'en reviens donc à notre interrogation sur la nature exacte de cette chambre.

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, que le Conseil constitutionnel a affirmé que les juridictions d'instruction et de jugement devaient être nettement séparées. Or la chambre que vous instituez est, sans conteste, une juridiction de jugement puisque vous excluez la présence en son sein de tout magistrat instructeur. Elle sera en fait une chambre du tribunal de grande instance. Même si vous prétendez le contraire, monsieur le garde des sceaux, vos paroles n'ont, à cet égard, aucune valeur législative.

Pourtant, cette chambre de jugement va réaliser des actes d'instruction ; elle pourra mettre en détention provisoire et - acte d'instruction par excellence - placer l'inculpé sous contrôle judiciaire. J'affirme donc que le principe constitutionnel de la séparation très nette entre la juridiction de jugement et celle d'instruction n'est pas respecté. En effet, si ce projet est adopté, une chambre du tribunal correctionnel pourra faire des actes d'instruction.

Par ailleurs, peut-on raisonnablement penser que trois magistrats du siège dont certains n'auront jamais été juge d'instruction dans leur carrière, qui seront pris au hasard dans l'effectif du tribunal...

M. Michel Margnes. Pas « au hasard » avec Chalandon !

M. Jean-Pierre Michel. ... - et dans les petits tribunaux, on sait bien comment cela se passe et, c'est vrai, peut-être pas « au hasard » dans les grandes juridictions, comme vous le soulignez fort justement, mon cher collègue - peut-on donc sérieusement penser que ces trois magistrats du siège qui ne connaîtront rien à la procédure d'instruction placeront moins souvent en détention provisoire qu'un juge d'instruction seul ? Je ne le pense pas. Je suis même persuadé que lorsque vous dites que votre projet réduira le nombre des détentions provisoires, monsieur le garde des sceaux, vous êtes complètement dans l'erreur.

M. Jean-Hugues Colonne. S'il n'y avait que cela !

M. Jean-Pierre Michel. Je crois, en toute conscience, que le but que vous recherchez ne sera pas atteint.

Si vous vouliez vraiment, monsieur le garde des sceaux, réduire le nombre et la longueur des détentions provisoires, vous auriez pu - car il est un peu tard aujourd'hui - mettre en œuvre, depuis votre arrivée place Vendôme, bien d'autres moyens que vous avez volontairement et systématiquement négligés.

Ainsi, où sont les moyens budgétaires nécessaires...

M. Michel Sapin. Dans la cassette !

M. Jean-Pierre Michel. ... pour développer les contrôles judiciaires ? Où sont les moyens budgétaires nécessaires pour permettre au juge correctionnel, car c'est à ce niveau qu'interviennent les détentions provisoires dans un tribunal, de prononcer des peines de substitution à la peine d'emprisonnement ?

Vous savez, en effet, très bien, monsieur le garde des sceaux, que c'est dans la mesure où le tribunal ou la juridiction de jugement ne prononce pas des peines d'emprisonnement fermes que le juge d'instruction est un peu plus attentif aux mises en détention provisoire. Tout découle de ce qui se passe au niveau de la juridiction de jugement. Or, à cet échelon, vous donnez des consignes de particulière fermeté au parquet et vous ne faites rien pour développer des peines de substitution à l'emprisonnement. Au contraire, vous affirmez qu'il faut des sanctions, de nouvelles places en prison, des prisons privées, que sais-je encore ?

Vous dites : emprisonnons, emprisonnons et, en même temps, réduisons le nombre des détentions provisoires, enlevons la décision les concernant au juge d'instruction seul - sur lequel pèse aujourd'hui tous les péchés du monde - et confions-la à une juridiction collégiale qui n'y connaît rien en matière d'instruction et le tour sera joué. C'est une monumentale hypocrisie, permettez-moi de le souligner.

Au surplus, non content d'être en contradiction avec vous-même, vous présentez un texte qui prévoit des modes de détention nouveaux, certes pour quelques jours ou pour quelques heures, mais tout de même !

M. Michel Sapin. Pour trois jours !

M. Jean-Pierre Michel. Vous prévoyez, en effet, la possibilité d'une mise en détention supplémentaire puisque l'article 144-1 nouveau crée la mise sous main de justice.

M. Michel Sapin. Pour trois jours !

M. Jean-Pierre Michel. Evidemment, l'expression « main de justice » fait référence aux rois de France, à Saint-Louis.

M. Michel Lambert. Au chêne !

M. Jean-Pierre Michel. Mais elle correspond plutôt à un cachot, à un local insalubre, humide, dans les sous-sols d'un palais de justice où l'inculpé sera retenu sans mandat entre le moment où il aura été présenté au juge d'instruction et celui où la chambre des garanties supplémentaires statuera après avoir été saisie par le juge d'instruction. Si l'inculpé demande un délai pour sa défense, et si nous sommes par malheur pour lui, à la veille d'un week-end particulièrement long - Pâques ou Pentecôte - cela pourra, compte tenu du fait que le calcul ne prend en compte que les jours ouvrables, faire six ou sept jours.

Et puis, lorsque le juge d'instruction statuera, comment l'inculpé, s'il n'a pas demandé de délai pour préparer sa défense, va-t-il aller - car c'est concrètement qu'il faut envisager la situation - du cabinet du juge d'instruction à la chambre des garanties ? Je dirais que la solution retenue serait risible si cela n'attendait pas aux libertés individuelles.

M. Hector Rolland. Vous allez le libérer, comme les autres !

M. Jean-Pierre Michel. Le texte ne prévoit rien. Or, à la sortie du cabinet du juge d'instruction, l'inculpé est libre, car il ne faut pas comparer cette procédure avec celle de la comparution immédiate, cela n'a rien à voir. Il est donc libre puisque aucun mandat n'a été délivré par le juge qui s'est contenté d'indiquer qu'il saisissait la chambre des garanties pour statuer sur la mise en détention qu'il lui semble loisible de demander.

Il n'est donc pas question que l'inculpé y soit conduit enchaîné, car il est alors libre. Le juge va lui ouvrir la porte et le prier, bien qu'il soit inculpé de vol aggravé ou de trafic de stupéfiants, par exemple, de se rendre devant la chambre des garanties supplémentaires à laquelle il a demandé de statuer sur la mise en détention. Il lui indiquera de prendre tel ou tel couloir, de tourner à gauche ou à droite, de descendre tels escaliers et de se présenter à la barre du tribunal.

Telle est votre loi !

La meilleure preuve de cette carence est qu'un amendement a été déposé par notre rapporteur en commission des lois pour essayer d'y pallier ; mais il a été repoussé par la commission. Le Gouvernement a déposé le même amendement devant la commission réunie en application de l'article 88 du règlement, mais celle-ci l'a également repoussé. Cela signifie que l'inculpé sortira libre du cabinet du juge d'instruction.

M. Jacques Limouzy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelle, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est la loi Badinter !

M. Jean-Pierre Michel. Les forces de police qui, paraît-il, sont tellement enclines à suspecter les juges d'instruction de ne pas mettre assez en détention provisoire ceux qu'elles leur présentent, vont bien rigoler lorsqu'elles verront les inculpés et les plus grands criminels sortir libres du cabinet du juge pour se transporter devant la chambre des garanties supplémentaires.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. C'est pareil dans la loi Badinter !

M. Jean-Pierre Michel. Au vu de cet amoncellement d'incohérences, de faux-semblants, de procédures lourdes, on peut se demander quel est le but réel de votre texte ? S'agit-il véritablement de modifier en profondeur la procédure de l'instruction parce que vous pensez raisonnablement qu'elle n'est plus adaptée ? S'agit-il véritablement de limiter le nombre et la longueur des détentions provisoires ? Si tel était le cas nous serions d'accord avec vous mais, à l'évidence, ce n'est pas ça.

Le but réel de votre texte est de mettre les juges d'instruction sous tutelle...

M. Henri Emmanuelli. De les mettre à genoux !

M. Jean-Pierre Michel. ...de les museler et, à terme, n'en doutons pas, mes chers collègues, de les supprimer. Mais cela vous ne le dites pas, car vous ne voulez pas avouer de front à la représentation nationale le fond de votre pensée...

M. François Loncle. N'avouez jamais !

M. Jean-Pierre Michel. ...ni révéler le véritable débat qui se déroule quant à l'organisation de notre procédure pénale.

Il faut donc croire que les juges d'instruction vous gênent encore et que certains d'entre eux résistent malgré les réquisitions du parquet, malgré les pressions qui s'exercent sur eux...

M. Bernard Debré. Très mauvais argument !

M. Jean-Pierre Michel. ...et qui viennent non seulement de vous, mais aussi de l'opinion publique et des forces de police. Malgré tout cela donc, la grande majorité, sinon la quasi-totalité des juges d'instruction prennent leurs décisions en toute indépendance, en toute responsabilité, en toute conscience de la difficulté de leur mission, sachant qu'ils tiennent entre leurs mains l'honorabilité de quelqu'un, sa

liberté individuelle. En conséquence les juges d'instruction vous gênent et c'est pourquoi vous voulez les casser, les mettre sous tutelle et, finalement, les supprimer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Votre texte ajoute d'ailleurs aux tutelles et aux pressions qui existent déjà des tutelles supplémentaires, notamment celle de la chambre dite des garanties supplémentaires que vous instituez - ce qui dessaisit le juge d'instruction du pouvoir de mise en détention - ainsi que celle de la chambre d'accusation dont les pouvoirs sont renforcés.

En commission des lois, votre majorité, notamment le secrétaire général du parti politique auquel vous appartenez, a déposé des amendements que nous retrouverons dans le débat, lesquels accentuent encore la mise sous tutelle du juge d'instruction. Je pense, en particulier à la possibilité d'appel contre l'ordonnance d'inculpation.

M. Michel Lambert. Le calice jusqu'à la lie !

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas avec de telles mesures, et vous le savez très bien, monsieur le garde des sceaux, que l'on augmentera le nombre des candidats aux postes d'instruction. Ainsi que vos services le savent, car ils disposent d'états très détaillés à cet égard, et contrairement à ce que vous pourriez penser, mes chers collègues, les candidats à des postes d'instruction sont très peu nombreux. Ce n'est pas le rapporteur pour les crédits des services judiciaires qui me démentira.

Il y a actuellement un candidat pour un poste contre cinq pour un poste d'assesseur dans les tribunaux offert aux magistrats du siège alors qu'il n'y a que deux fois plus de postes du siège pur. Les services judiciaires constatent actuellement une carence dans le nombre de candidats pour pourvoir les postes d'instruction vacants. Avec ce texte, vous allez encore rebuter d'éventuels candidats.

Je crois d'ailleurs que cela est volontaire, car, quand il n'y aura plus de candidats aux postes de l'instruction, quand de très nombreux postes seront vacants, la commission présidée par je ne sais qui ou bien vous-même, monsieur le garde des sceaux, estimerez que le tour est joué et qu'il faut supprimer les juges d'instruction pour en venir à une procédure dite accusatoire.

Ne nous y trompons pas, mes chers collègues, il s'agira alors d'une procédure qui sera, en fait, dirigée par le parquet, organe du Gouvernement. Or - et j'en suis convaincu - la supériorité de notre procédure pénale, qui intègre dans la chaîne pénale le magistrat indépendant qu'est le juge d'instruction, tient justement au fait que, contrairement à ce qui se passe en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Québec ou ailleurs, ce n'est pas le parquet, bras séculier de l'exécutif qui organise la procédure pénale, mais un juge indépendant. C'est cela que vous voulez supprimer.

Dans votre texte enfin, monsieur le garde des sceaux - cela est également très grave au regard des principes constitutionnels - vous modifiez le mode de désignation des présidents de chambre d'accusation qui relève de l'article 191 du code de procédure pénale. Vous voulez l'aligner sur celui des juges d'instruction, des juges d'instance, des juges d'application des peines, c'est-à-dire que, d'après votre projet de loi, les présidents de chambre d'accusation seraient nommés par décret du Président de la République pour trois ans et renouvelables après avis du conseil de la magistrature.

Or, monsieur le garde des sceaux, je vous le dis nettement : cette procédure est très contestable sur le plan constitutionnel. En effet, puisqu'il s'agit de magistrats du siège, leur nomination ou le renouvellement dans leurs fonctions sera, en application de cette procédure, à votre entière discrétion, car c'est vous qui proposez, alors que le conseil supérieur de la magistrature ne donne qu'un avis. Pour ne pas renouveler, à l'expiration d'un délai de trois ans, le juge d'instruction ou le président de la chambre d'accusation, il vous suffira, monsieur le garde des sceaux, de proposer le changement au C.S.M. et le magistrat ne sera pas renouvelé dans ses fonctions.

Certes, la chancellerie connaît bien la difficulté et elle ne procède pas actuellement ainsi pour le renouvellement des juges d'instruction. Nous savons tous très bien que le consentement du juge du siège doit être recueilli nécessairement au moment de sa nomination ou au moment de son renouvellement dans ses fonctions. Seule cette pratique satisfait à la décision prise par le Conseil constitutionnel le 9 juillet 1970, même si, comme je viens de l'indiquer, la chancellerie pra-

tique différemment. Cette question ne lui a jamais été soumise mais, croyez-moi, nous la lui soumettrons si votre texte devait être adopté en ces termes.

La seule solution valable est de mettre la loi et la pratique en accord avec les exigences constitutionnelles, c'est-à-dire de supprimer la limitation à trois ans pour l'ensemble des fonctions spécialisées. Voilà la seule chose à faire et voilà dans quel sens vous devriez prendre l'initiative de modifier votre texte, en ce qui concerne, non seulement le président de la chambre d'accusation, mais encore tous les juges à des fonctions spécialisées.

Monsieur le garde des sceaux, comme je me suis efforcé de le démontrer - et tel est l'objet principal de cette exception d'irrecevabilité - votre texte contient de nombreuses dispositions qui posent des problèmes au regard des principes constitutionnels.

Votre texte est inutile. Il est dangereux. Il ne sera pas appliqué en tout état de cause. Vous vous y accrochez, paraît-il, comme un naufragé à la dernière bouée de sauvetage. Il est vrai que les textes précédents que vous avez lancés à grand renfort de publicité et présentés à l'Assemblée nationale n'étaient en fait que des réductions de ce que vous aviez proposé. Il en a été ainsi du texte sur les prisons dites privées, du projet sur la toxicomanie que nous examinerons demain en dernière lecture, du code de la nationalité qui n'est jamais venu...

M. Serge Charles. Vous le regrettez ?

M. Jean-Pierre Michel. ...et du projet de loi sur les juridictions d'instruction.

Votre texte suscite une opposition quasi générale dans tout le milieu judiciaire ; ce n'est pas pour cela qu'il est mauvais, j'en conviens. Tous les magistrats, de quelque tendance qu'ils soient - car, d'après vous, ils ont des tendances -, pratiquement tous les avocats, à quelque syndicat ou association professionnelle -, j'allais dire « politique », monsieur le garde des sceaux - qu'ils appartiennent, tous critiquent votre texte. Ils lui reprochent d'avoir été élaboré rapidement, tellement rapidement que le Conseil d'Etat vous a demandé de retravailler votre copie avant de revenir devant lui.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République. Pas la deuxième assemblée générale.

M. Jean-Pierre Michel. Je rapporte, monsieur le président de la commission, un fait public qui a été repris dans la presse, mais bien évidemment, je ne connais pas les décisions du Conseil d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, président de la commission. Moi non plus !

M. Jean-Pierre Michel. Deux solutions, et deux seulement, sont, ce soir à dix-huit heures, envisageables.

La première dépend de vous, monsieur le garde des sceaux.

De nombreux députés du groupe socialiste. Démision !

M. Jean-Pierre Michel. Vous retirez immédiatement votre texte, avant de démissionner, comme le demandent mes amis du groupe socialiste (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) et vous suggérez à votre successeur de déposer un projet de loi qui prorogera d'un an l'application de la loi du 10 décembre 1985, dite loi Badinter.

M. Serge Charles. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas n'importe quoi !

Seconde solution, vous persistez dans votre erreur, monsieur le garde des sceaux, et dès lors, mes chers collègues, il nous revient de prendre la décision : soit adopter cette exception d'irrecevabilité qui mettra fin au débat, soit adopter la question préalable, soit adopter un amendement que présentera le groupe socialiste, soit repouser ce texte, ce qui obligera le garde des sceaux - celui-là ou son successeur immédiat - de revenir à la solution précédente, c'est-à-dire de proroger d'un an la loi Badinter. C'est la seule solution qui soit raisonnable. En outre, vous éviterez un débat difficile.

Monsieur le garde des sceaux, ...

M. Henri Emmanuelli. Garde des sous !

M. Jean-Pierre Michel. ...si le projet que nous discutons maintenant devait être adopté - peut-être le sera-t-il, mais dans quel état ! - soyez assuré que l'on ne se souviendra de la loi Chalandon que pour l'abroger le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, s'il n'y avait pas eu ce matin et cet après-midi les pitoyables manifestations indignes du parti socialiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Claude Bartolone. Vous condamnez l'attitude de Chalandon !

M. Françoise Loncle. Nous avons fait notre devoir !

M. Emmanuel Aubert. ...montées et conduites par M. Joxe pour détourner l'attention de l'opinion publique...

M. Serge Charles. C'est un spécialiste !

M. Emmanuel Aubert. ...sur les problèmes internes du parti socialiste...

Un député du groupe du R.P.R. Problèmes internes et lyonnais !

M. Françoise Loncle. Parlez-nous des fonds secrets du R.P.R. !

M. Serge Charles. Et vous de l'affaire Luchaire !

M. Emmanuel Aubert. ...c'eût été, à plus d'un titre, un plaisir subtil d'entendre M. Michel soulever l'irrecevabilité d'un projet confiant à une chambre des garanties, constituée de trois magistrats du siège, la responsabilité de décider collectivement de la mise en détention provisoire d'un homme inculqué.

Vous avez, monsieur Michel, fait preuve d'un talent merveilleux pour la caricature et pour l'amalgame.

M. Françoise Loncle. Ce n'est pas un bijoutier, lui !

M. Emmanuel Aubert. Il y a deux ans, en votre qualité de président de la commission des lois,...

M. Michel Sapin. Excellent président !

M. Emmanuel Aubert. ...à cette même tribune, vous défendiez avec la même ardeur un texte de M. Badinter, qui avait pour objet de créer une chambre d'instruction,...

M. Françoise Loncle. Vous n'avez pas voté contre !

M. Emmanuel Aubert. ...constituée de trois magistrats du siège, y compris des juges d'instruction.

M. Jean-Pierre Michel. La suite montrera la force de ce texte !

M. Emmanuel Aubert. Il faut reconnaître, monsieur Michel, qu'il y avait une différence dans la mesure où ce texte allait beaucoup plus loin et était à ce titre beaucoup plus dangereux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Françoise Loncle. Vous n'avez pas voté contre !

M. Henri Emmanuelli. C'est celui de Chalandon qui est dangereux !

M. Emmanuel Aubert. Vous avez décidé, monsieur Michel, et vous, messieurs du parti socialiste, de transformer ce débat en un procès politique en prononçant beaucoup de contrevérités.

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes mauvais !

M. Emmanuel Aubert. Jamais autant que vous !

Monsieur Michel, vous le savez, la crise des cabinets d'instruction et au-delà le malaise de la justice ne datent pas d'aujourd'hui.

Après M. Marchand, rapporteur du projet de M. Badinter, qui dénonçait « la pesante solitude du juge d'instruction, devenue de jour en jour d'un anachronisme de plus en plus évident », après M. Badinter lui-même qui déclarait : « Il demeure que, au long des années et plus particulièrement dans les derniers mois, les défauts de notre système d'instruction ont été cruellement mis en lumière et les justiciables les ressentent de plus en plus gravement. En vérité, quelle que

soit la valeur des hommes, le régime actuel de l'instruction n'est pas satisfaisant», vous concluiez, monsieur Michel : « La collégialité en effet brisera l'isolement, la solitude du juge d'instruction, source de bien des malentendus et, il faut dire, de bien des affaires regrettables. »

M. Marchand, M. Badinter et vous-même, monsieur Michel, vous aviez raison de dénoncer les graves défauts de notre procédure d'instruction, de vouloir rompre la solitude du juge d'instruction par la collégialité. Malheureusement, la solution que vous y apportiez, c'est-à-dire la loi du 10 décembre 1985...

M. Michel Sapin. C'était la bonne !

M. Emmanuel Aubert. ... créant les chambres d'instruction, allait trop loin...

M. Gérard Welzer. Vous n'avez pas voté contre !

M. Emmanuel Aubert. ... sans pour autant s'inscrire dans une philosophie globale et courageusement affirmée d'une nouvelle procédure pénale.

M. Gérard Welzer. Vous n'avez pas voté contre !

M. Emmanuel Aubert. Nous allons y venir !

Pour renforcer les garanties de la liberté individuelle, elle créait un dispositif trop lourd et souvent discuté auquel d'ailleurs on n'osait pas, souvenez-vous en, recourir systématiquement. Il fallait que ce soit l'inculpé qui le demande.

La crédibilité du système était gravement mise en cause par la participation du juge d'instruction chargé de l'affaire aux délibérations de la chambre, et, dans les petites juridictions, par la participation éventuelle de magistrats de la chambre au tribunal jugeant l'affaire au fond.

Comme l'avait fort justement souligné à l'époque M. Foyer, le transfert à la chambre d'instruction des compétences juridictionnelles du juge d'instruction - ce qui va donc beaucoup plus loin que le texte actuel - était dangereux pour la défense, car il donnait aux décisions de la chambre, notamment par l'arrêt de renvoi, la force d'un véritable préjugement.

Enfin, cette loi, faute de moyens - et les chiffres de recrutement que vous avez cités ne me semblent pas très justes, monsieur Michel - était inapplicable.

Michel Sapin. Mais vous ne lui avez pas donné les moyens d'être applicable !

M. Emmanuel Aubert. Aujourd'hui encore, deux ans après, vous le savez très bien et vous l'avouez, elle reste inapplicable alors qu'elle devrait entrer en application.

C'est donc un système très lourd, peu crédible, souvent discuté et largement inapplicable que le président Foyer, notre collègue Pascal Clément, au nom de l'U.D.F. et moi-même avons clairement souligné pendant tout le débat.

M. Michel Sapin. Pas ici ! Vous n'avez pas voté contre !

M. Emmanuel Aubert. Mais nous y venons, monsieur le juge !

M. Michel Sapin. Je ne suis pas juge ! Je suis député !

M. Emmanuel Aubert. Cependant, parce que cette démarche, certes tardive, marquant enfin de la part du gouvernement et de la majorité socialistes, la vôtre, une prise de conscience de la nécessité de réformer notre procédure pénale, notamment en ce qu'elle a de plus détestable, c'est-à-dire l'instruction, nous ne nous sommes pas opposés au vote de ce texte : U.D.F. et R.P.R. se sont abstenus. Nous n'avons pas tenté d'amender un texte inamendable...

M. Michel Sapin. Vous réécrivez l'histoire !

M. Emmanuel Aubert. ... et nous n'avons engagé aucune procédure de retardement, et certainement pas l'exception d'irrecevabilité...

M. Henri Emmanuelli. Vous n'avez pas beaucoup de mémoire !

M. Emmanuel Aubert. ... encore que nous eussions peut-être été fondés à la soulever s'il était vrai - et il était vrai - que, dans les petites juridictions, les magistrats de la chambre ayant statué sur des arrêts de renvoi auraient pu être appelés à siéger dans le tribunal jugeant l'affaire au fond.

Or, il y a une différence fondamentale, vous le savez très bien, monsieur Michel, entre la loi non appliquée du 15 décembre 1985 et le projet de loi que nous discutons. Vous donniez à la chambre d'instruction les compétences juridictionnelles de l'instruction, tandis que la chambre des garanties n'a, elle, qu'une compétence de liberté pour déterminer la détention ou non de l'inculpé.

M. Henri Emmanuelli. Méconnaissance totale du sujet !

M. Emmanuel Aubert. En ce qui concerne la détention provisoire, M. Badinter...

M. Alain Chénard. Un bon garde des sceaux, lui !

M. Emmanuel Aubert. ... avait pris soin de formellement rappeler « qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre le fait de participer à une formation collégiale saisie exclusivement d'un problème de détention provisoire et la participation ultérieure au jugement de l'affaire au fond ».

Le garde des sceaux de l'époque avait alors rappelé que « la Cour de cassation s'était prononcée explicitement sur la conformité de cette disposition avec l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Lorsque vous dites, monsieur Michel, qu'il y a confusion entre instruction et jugement, vous vous trompez, car la chambre des garanties n'est certainement pas un collège de jugement...

M. Michel Sapin. Elle le deviendra dans les faits !

M. Emmanuel Aubert. ... ni d'instruction. Elle a simplement pour vocation de décider collégialement de la détention provisoire.

M. Michel Sapin. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Emmanuel Aubert. Par conséquent, monsieur Michel, vous êtes bien mal venu de soulever une exception d'irrecevabilité sans d'ailleurs beaucoup d'arguments. Vous avez beaucoup plus opposé une question préalable qu'une exception d'irrecevabilité et pour cause ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Votre ancien garde des sceaux, M. Badinter, dont les paroles sont pour vous « paroles d'évangile »...

M. Jean-Pierre Michel. Ni Marx, ni Jésus !

M. Claude Bartolone. Il n'était pas bijoutier, lui !

M. Emmanuel Aubert. ... vous donne tort et vous a par avance désavoué.

Le projet de loi que nous examinons ne peut en aucun cas justifier une exception d'irrecevabilité aux termes de l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale. C'est là que nous voyons tout ce qui nous sépare, surtout après les manifestations scandaleuses de ce matin.

Nous, U.D.F. et R.P.R., jugions en 1985 le projet Badinter inapplicable et mal venu, mais nous n'avions rien fait contre lui parce qu'il allait dans le bon sens, celui que nous réclamions depuis longtemps et qui nous valait vos sarcasmes et vos véhémentes protestations contre l'atteinte que vous prétendiez voir à l'imperium des juges et à l'indépendance des magistrats. Ce sont les termes même du garde des sceaux de l'époque !

Mais, messieurs de l'opposition socialiste, c'est une chose que de se prétendre les champions des libertés. C'en est une autre, beaucoup plus courageuse, que d'aider à les défendre, même au prix d'un renoncement à des prises de positions partisans.

M. Claude Bartolone. Les Iraniens apprécieront !

M. Henri Emmanuelli. Vous changez de discours !

M. Emmanuel Aubert. Or, aujourd'hui, alors que non seulement vous savez pertinemment que la loi du 10 décembre 1985 est inapplicable et ne sera jamais appliquée, mais que vous le reconnaissez puisque vous l'avez dit à la tribune, vous proposez de retarder simplement d'un an son application afin, dites-vous, de permettre au garde des sceaux d'étudier une réforme cohérente et globale du code de procédure pénale.

Si le français a un sens, cela signifie que vous n'avez aucune confiance dans la loi de 1985 et que le délai d'un an servira à faire, enfin, quelque chose de constructif à vos yeux.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est seulement votre sectarisme que nous redoutons !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue. Laissez M. Aubert s'exprimer !

M. Emmanuel Aubert. Or, vous le savez, monsieur Michel, messieurs les membres du parti socialiste : vous l'avez ce délai d'un an puisque la loi ne sera applicable en ce qui concerne la détention provisoire que le 1^{er} mars 1989.

Voilà qui prouve qu'il s'agit d'un faux procès politique et c'est tout ce qui, actuellement, anime votre démonstration.

Enfin, vous savez très bien que rien ne serait pire que de ne rien faire dans un domaine où la crédibilité de la justice et la défense des libertés sont en cause.

En définitive, ce projet de loi, et vous le savez aussi, est parfaitement applicable à l'échéance fixée. Je suis le premier à souhaiter qu'entre temps une commission puisse déterminer les termes d'une réforme globale de l'instruction et du code de procédure pénale.

Mais ce texte est beaucoup plus limité, moins ambitieux que celui de 1985 et s'il présente quelques imperfections, il peut très facilement être amendé et amélioré au cours de la discussion, à condition qu'il ne s'agisse pas de « manifs » orchestrées, comme celles dont nous sommes les spectateurs depuis ce matin.

Ce texte vous laisse le temps de réfléchir, néanmoins vous n'écarterez aucune manœuvre de retardement.

Vous opposez l'exception d'irrecevabilité alors que vous savez très bien que ce projet est parfaitement constitutionnel.

Vous allez soulever une question préalable, dans la mesure où elle n'a pas été déjà défendue par M. Dumas ce matin, alors que vous savez qu'il est indispensable de délibérer pour substituer une mesure de sauvegarde des libertés à un texte inapplicable qui, sinon, entrerait en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Enfin, vous présenterez une motion de renvoi en commission, dernière arme, en dehors de l'obstruction, alors que ce texte même s'il a été présenté rapidement mais, je le rappelle, après M. le rapporteur, pas plus rapidement que celui de M. Badinter...

M. Michel Sapin. C'est vous qui demandez la création d'une commission !

M. Emmanuel Aubert. ... décidément les textes sur l'instruction n'ont pas beaucoup de chance tant ils arrivent tard et sont discutés rapidement ! Dès lors, pas de leçons dans ce domaine ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) - a fait l'objet, après avoir entendu très longuement M. le garde des sceaux, de deux séances au cours desquelles nous avons longuement discuté les amendements et au cours desquelles vos interventions ont été négatives ; nous le regrettons.

S'il ne s'agissait pas d'un domaine aussi sérieux, je dirais volontiers, messieurs, que vous êtes mauvais joueurs. Mais il s'agit d'un problème essentiel, et je vous félicite, monsieur le garde des sceaux, d'avoir eu la volonté de l'aborder, alors qu'il eût été si facile, comme on ne cesse de vous le conseiller, d'abroger simplement la loi du 10 décembre 1985.

M. Michel Margnès. Simplement ?

M. Emmanuel Aubert. Faut-il vraiment que, dans cette enceinte, il soit fait grief au courage politique ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, combien je me bats depuis de nombreuses années pour qu'une réforme globale de la procédure pénale donne une meilleure garantie des libertés individuelles et, en redonnant à la justice française son efficacité, sa crédibilité et sa sérénité, justifie que les Français lui fassent à nouveau confiance et n'en aient plus peur, ce qui, hélas ! est loin d'être le cas aujourd'hui et chaque jour davantage.

La justice française est en crise. Ce ne sont pas les hommes qui sont tellement en cause, mais bien plutôt le système, les structures, les procédures et les moyens.

Il faudra du courage, une grande et patiente détermination et une force de conviction basée sur la concertation pour mener à bien malgré les difficultés, les pesanteurs et les résistances, nous le voyons bien, cette nécessaire et profonde réforme de la procédure pénale.

M. Gilbert Bonnemaison. C'est l'hôpital qui se moque de la charité !

M. Emmanuel Aubert. Ne sera-t-il pas possible, entre notre système qui a montré ses limites, la procédure inquisitoire et les procédures anglo-saxonnes, de tracer courageusement une voie nouvelle qui prenne à chaque système ce qu'il a de meilleur et qui n'hésite pas à bouleverser les habitudes, n'en déplaît à beaucoup ?

C'est, à juste titre, un travail collectif qui pourra aboutir à des propositions constructives, mais, de grâce, que cette nécessaire réflexion, monsieur le garde des sceaux, ne s'enlise pas une fois encore dans les sables du conservatisme !

Rien ne pourra être fait de sérieux - c'est mon sentiment profond - aussi longtemps que l'article 80 du code de procédure pénale, clé de voute de la procédure d'instruction, et cause de tous les maux, ne donnera pas de l'inculpation une définition qui soit compatible avec la présomption d'innocence.

La rédaction actuelle du troisième alinéa de l'article 80 fruit de l'inculpation un préjugement, elle est totalement inconstitutionnelle et serait repoussée par le Conseil constitutionnel si nous la votions aujourd'hui, mais elle date de très nombreuses années.

Il est certain que cette définition n'a pu avoir qu'une néfaste influence sur la conception même de l'instruction, des pouvoirs du juge d'instruction et de l'usage de la détention provisoire.

L'inculpation, en jetant sur un homme pourtant présumé innocent et qui bien souvent l'est, les stigmates de la culpabilité donc de l'opprobre, justifiant ainsi, beaucoup plus que l'article 144, le recours à la détention provisoire, l'inculpation, dis-je, est le vice fondamental de la procédure d'instruction française.

Il s'agit là évidemment d'un problème essentiel qui ne peut être résolu que dans le cadre d'une réforme globale.

Mais ne serait-il pas possible tout de même d'apporter déjà quelques garanties dans le domaine de l'inculpation ? Il dépend de vous, monsieur le garde des sceaux, qu'il en soit ainsi, notamment pour la création du témoin assisté et pour l'adoption d'une meilleure définition de l'inculpation.

L'abus de la détention provisoire n'est plus à souligner. Il est également un défaut essentiel de la justice française et il est particulièrement ressenti du fait que c'est un homme seul qui détient le pouvoir de disposer seul de la liberté d'un autre homme et qu'il en use souvent, sans doute même beaucoup trop souvent.

La collégialité que vous nous proposez apporte une satisfaction dans ce sens. Mais sous trois conditions : que la chambre des garanties ne soit pas une simple chambre d'enregistrement des observations du juge d'instruction ; que la décision d'une collégialité ne prenne pas le poids d'un préjugement ; que la chambre des garanties ne juge que sur l'opportunité de la détention provisoire aux termes de l'article 144 et non pas au fond.

Certes, vous ne m'empêcherez pas de regretter que, pour des raisons matérielles, ce ne soit pas également la chambre des garanties qui soit compétente pour le renouvellement de la détention ou le contentieux ultérieur. C'est le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord sur votre texte, monsieur le garde des sceaux.

Par contre, je comprends mal les procès que l'on fait au placement sous main de justice sur ordonnance du juge d'instruction, ce qu'on ne dit jamais, puisque de telles mesures existent déjà dans la loi du 9 juillet 1984, dans la procédure de la comparution immédiate et, monsieur Michel, mais vous ne l'avez pas dit, dans la loi du 10 décembre 1985 et pour cinq jours, si je ne m'abuse, au lieu de trois.

M. Gérard Welzer. Mais à la demande de l'inculpé !

M. Emmanuel Aubert. Enfin, il est heureux que vous donniez à la chambre d'accusation et à son président de réels pouvoirs de contrôle de l'instruction tout en réduisant les délais impartis pour statuer en appel sur la détention provisoire.

Le renforcement des pouvoirs de la chambre d'accusation avait été prévu dans la loi Sécurité et liberté de février 1981. La loi de 1983 avait abrogé ces dispositions. Que de temps perdu et quelle évolution des esprits puisqu'il semble qu'aujourd'hui, contrairement à ce que vous prétendez, monsieur Michel, on commence à en comprendre le bien-fondé.

Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce n'est pas tant la qualité des textes qui compte, mais la volonté de résoudre un problème que les initiatives de ces dernières années ne permettent plus de nier ou de sous-estimer.

Ceux qui font profession de critiquer toute proposition de réforme de l'instruction, d'où que viennent ces initiatives, justifient leur immobilisme qui cache trop souvent le corporatisme, en rejetant sur des insuffisances ou des erreurs trop largement médiatisées, les pulsions réformatrices du Gouvernement, des parlementaires ou de l'opinion.

C'est oublier que ces insuffisances et ces erreurs, médiatisées ou non, sont le plus souvent la conséquence de la solitude du juge d'instruction et des lacunes de notre procédure pénale au regard de la protection des libertés.

Ces insuffisances, ces erreurs sont en vérité beaucoup plus nombreuses qu'on ne le dit ou qu'on ne le sait. Et c'est justement celles qui ne font pas la « une » des journaux, des radios et des télévisions qui sont les plus dangereuses pour les libertés et les plus discutables pour une saine administration de la justice.

Derrière ces insuffisances ou ces erreurs, on oublie trop souvent qu'il y a des hommes et des femmes, pris dans la nasse judiciaire, dont l'honneur, la réputation, la liberté et le bonheur peuvent être brutalement et injustement, gravement et peut-être définitivement, saccagés.

Un député du groupe socialiste. Michel Droit ?

M. Emmanuel Aubert. Il s'agit bien là de la véritable conception de la justice, c'est-à-dire en vérité d'un problème de conscience et d'équité. Personne, même et surtout si l'on participe à l'administration de la justice, ne devrait pour des raisons politiques ou professionnelles en perdre la perception.

M. Henri Emmanuelli. A qui parlez-vous ?

M. Emmanuel Aubert. L'organisation judiciaire est malade. Il importe de la guérir. L'opinion en est consciente et ne peut être trompée par des manœuvres et des vociférations.

M. Henri Emmanuelli. Vous parlez à M. Chalandon ?

M. Emmanuel Aubert. Par ce texte, vous avez voulu, monsieur le garde des sceaux, aborder un aspect primordial, celui de la garantie de la liberté dans le domaine de la détention provisoire, et marquer ainsi, en refusant de vous contenter d'abroger une mauvaise loi, que la réforme de notre procédure pénale ne pouvait plus attendre.

Là est le vrai problème. Et c'est tout de même une gageure que, sur un texte plus constitutionnel que les textes existants, puisqu'il va dans le sens d'une meilleure garantie des libertés individuelles, le parti socialiste estime conforme à ses convictions d'approuver l'exception d'irrecevabilité, c'est-à-dire des griefs d'inconstitutionnalité.

Mes chers collègues, il convient que nous repoussions cette exception qui n'est, de surcroît, qu'une parmi d'autres manœuvres de retardement, de camouflage et de dépit du parti socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais d'un mot donner le sentiment de la majorité *(Oh ! sur les bancs du groupe socialiste)* de la commission *(Ah ! sur les mêmes bancs) ...*

M. Michel Sapin. Vous nous avez fait peur !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... sur l'exception d'irrecevabilité qui a d'ailleurs été défendue en commission.

Les procédures sont souvent détournées. Ce matin, un rappel au règlement est devenu une véritable interpellation. D'autres ont parlé de question préalable et certains même de motion de renvoi en commission. Reprenons très rapidement l'affaire telle qu'elle se présente : ce texte est-il, oui ou non, recevable ?

M. Jean-Hugues Colonna. Ce n'est pas à vous de le dire !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Il l'est. C'est d'abord ce qu'a pensé la commission. Il l'est pour un certain nombre d'autres raisons. J'ai écouté M. Michel avec attention.

M. Jean-Pierre Michel. J'ai soulevé des moyens nouveaux !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. Je sais qu'il est scrupuleux dans cette affaire, qu'il a beaucoup de talent. Il a même failli m'émouvoir...

M. Jean-Pierre Michel. Ah !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... à un certain moment !

Mais lorsque j'ai repris un à un les arguments en faveur de la non-recevabilité qu'il a avancés, je me suis aperçu que ce sont exactement les mêmes que ceux qui auraient pu être retenus contre le texte de M. Badinter.

Alors, je tiens à rassurer l'Assemblée nationale. Elle peut rejeter sans crainte cette exception d'irrecevabilité car je doute que le Conseil constitutionnel dise quoi que ce soit sur des dispositions...

M. Jean-Pierre Michel. On verra !

M. Jacques Limouzy, rapporteur. ... qu'il a approuvées, l'an dernier, alors qu'il n'avait d'ailleurs pas le même président.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux. *(Ah ! sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Margnes. Un scoop !

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, le général Aubert a pratiquement tout dit et réfuté la casuistique de M. Michel.

J'interviens d'abord pour répondre à des attaques personnelles *(Exclamations sur divers bancs du groupe socialiste)* et aussi à des propos qui sont d'une rare intolérance et d'un tel excès que finalement ils perdent toute portée.

M. Arthur Dehaine. C'est vrai !

M. le garde des sceaux. Pourquoi M. Michel s'en prend-il si violemment à moi si, comme il l'affirme, je suis tellement impuissant.

M. Henri Emmanuelli. Vous savez nuire !

M. le garde des sceaux. Mon expérience de la vie politique m'a appris qu'on n'attaque que ceux qui agissent, qui réussissent et qui font bouger les choses. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je trouve dans vos attaques, monsieur Michel, une incitation à persévérer et je continuerai.

M. Alain Chénard. Il y a au moins une personne satisfaite dans cet hémicycle ! Il est content de lui !

M. le garde des sceaux. Comment, par ailleurs, me reprocher de manipuler de façon diabolique la justice en étant en quelque sorte l'instrument d'une justice politique et me taxer de cette inefficacité que vous évoquiez précédemment ?

Je vous répondrai simplement que la justice est indépendante *(Rires sur les bancs du groupe socialiste)* et que c'est lui faire injure que de lancer cette campagne qui tend actuellement à faire croire aux Français qu'elle ne l'est pas.

M. Henri Emmanuelli. Lisez la presse !

M. le garde des sceaux. Je pense que c'est une mauvaise action de votre part.

M. Claude Bartolone. On n'a pas besoin de le leur faire croire !

Mme Véronique Nelertz. C'est indécent !

M. Pierre Joxe. Démission !

M. le garde des sceaux. Et s'il y a des pressions, elles viennent en réalité ou de l'extérieur, et ce sont les vôtres, ou éventuellement de l'intérieur où il y a, hélas ! un militantisme politique qui conduit certains magistrats proches de vous...

M. Michel Margnes. Ça suffit !

M. le garde des sceaux. ... à sortir de leur obligation de réserve. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Et cela, c'est détestable aussi pour la sérénité de la justice que

pour son crédit dans l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Chénard. Il est dangereux !

M. le garde des sceaux. Vous savez parfaitement, monsieur Michel, que dans le jeu institutionnel qu'est le nôtre, entre le parquet et le siège, ...

M. Henri Emmanuelli. Vous êtes d'un cynisme inouï !

M. le garde des sceaux. ... il y a une action réciproque et que lorsque le parquet demande à la Chancellerie...

M. Claude Bartolone. C'est une intervention à plusieurs facettes !

M. le garde des sceaux. ... d'approuver ce qu'il entend faire ou sollicite des instructions, la Chancellerie ne veut pas se dérober.

M. Henri Emmanuelli. Vous avez menti tellement de fois ! Voulez-vous des exemples ?

M. le garde des sceaux. Et, comme je l'ai indiqué ce matin, j'use très peu de mes prérogatives.

M. Jean-Claude Cassaing. Et l'affaire Droit ?

M. le garde des sceaux. Et j'en donnerai pour exemple ce qui s'est passé récemment à la Cour de cassation : est-ce que le procureur général de la Cour de cassation avait reçu des réquisitions lorsqu'il a fait le discours que l'on sait ? Vous avez évoqué cet après-midi l'affaire de Lyon.

M. Henri Emmanuelli. Vous mentez !

M. le garde des sceaux. Est-ce que le parquet de Lyon a reçu des instructions ? Tout le monde sait qu'il a agi en toute indépendance (*Rires et vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et que la Chancellerie s'est bornée à approuver ses conclusions !

M. Joseph Menga. C'est faux !

M. le garde des sceaux. Et vous qui êtes magistrat, monsieur Jean-Pierre Michel, ...

M. Claude Bartolone. Il est parlementaire !

M. le garde des sceaux. ... je suis stupéfait que vous repreniez l'accusation formulée par certains d'entre vous...

M. Jean-Claude Cassaing. C'est de l'hypocrisie !

M. Alain Chénard. Personne n'y croit !

M. le garde des sceaux. ... m'accusant d'être à la fois juge et partie.

Mme Véronique Nelertz. Oui !

M. Claude Bartolone. Votre intervention est remplie de perles !

M. le garde des sceaux. Est-ce que par hasard ce serait le parquet qui jugerait ? Outre le fait que j'ai donné dans l'affaire Chaumet toute indépendance au parquet de Paris pour juger en son âme et conscience...

M. Gilbert Bonnemaïson. L'indépendance, cela n'existe pas !

M. Jean-Claude Cassaing. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Hugues Colonna. Plus personne n'y croit !

M. le garde des sceaux. ... est-ce le procureur qui prend la décision, ou sont-ce les juges ? Accusez-vous les juges de ne pas prendre leur décision en toute indépendance ?

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est un leurre !

M. le garde des sceaux. Allons, soyons sérieux ! Ne discréditez pas de cette façon les juges.

M. Jean-Hugues Colonna. N'en rajoutez pas !

M. le garde des sceaux. Vous avez ensuite opposé la loi Badinter dont vous avez vanté les mérites, avec le projet qui vous est soumis aujourd'hui.

M. Jean-Claude Cassaing. Il y a une grande différence entre M. Badinter et vous !

M. le garde des sceaux. Je remarque que ce qu'il y a de semblable entre la loi Badinter et le projet qui vous est soumis, c'est l'affirmation d'une collégialité ; il vaut mieux être jugé...

M. Alain Chénard. Par qui ?

M. Jean-Claude Cassaing. Pas par le parquet !

M. Jean-Pierre Michel. Il ne s'agit pas de juger, il s'agit d'instruire !

M. le garde des sceaux. ... par trois que par un.

Et ce qui est différent, c'est le principe de séparation que j'ai voulu établir entre ceux qui décident de la détention provisoire et celui qui fait l'instruction.

Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est finalement le formidable réquisitoire que vous avez fait tout au long de votre intervention contre la loi Badinter elle-même...

M. Alain Chénard. Mais il n'y comprend rien ! Démission !

M. le garde des sceaux. ... qui, comme l'a dit M. Aubert, va en réalité beaucoup plus loin le projet qui vous est soumis aujourd'hui. Prenons l'exemple de la main de justice.

M. Jean Giovannelli. C'est un clown !

M. le garde des sceaux. Vous savez comment elle s'appelle, dans la loi Badinter : « incarcération provisoire ». Il était prévu non pas trois jours, comme dans le projet du Gouvernement, mais cinq jours !

M. Jean-Hugues Colonna. Ils sont mal à l'aise, vos députés !

M. Jean-Claude Cassaing. Vous êtes une catastrophe !

M. le garde des sceaux. En réalité, ce projet, je le rappelle, est fait pour défendre la liberté.

M. Joseph Menga. Il est inapplicable !

M. le garde des sceaux. Il n'a pas pour objectif, contrairement à ce que vous avez dit et que d'autres ont dit avant vous, de vouloir réduire le taux de détention provisoire. Sans doute un meilleur contrôle de la chambre d'accusation y contribuera, mais là, personne ne peut dire ce qui se passera. Le seul objectif que nous visons, ...

M. Claude Bartolone. C'est votre démission !

M. le garde des sceaux. ... que vise le Gouvernement, c'est de renforcer les libertés...

M. Jean-Hugues Colonna. Mais oui !

M. le garde des sceaux. ... pour un acte aussi grave que la mise en détention provisoire de quelqu'un qui est présumé innocent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Personne ne vous croit !

M. Claude Bartolone. Cela ne vaut pas un carat !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	572
Nombre de suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	247
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Joxe, je constate, pour m'en féliciter, que vous n'avez pas demandé la vérification du quorum, du moins jusqu'à présent. Au demeurant, nous sommes à peu près soixante-dix députés en séance, une trentaine d'un côté, une trentaine de l'autre, et je ne vois pas très bien comment une demande de quorum se justifierait dans ces conditions, d'autant que le quorum n'est même pas atteint dans votre propre groupe. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Vous voulez le quorum, vous l'aurez !

M. le président. Dans certaines circonstances, une intervention de la présidence m'a paru justifiée lorsque nous atteignons des moments critiques.

J'ai vu la majorité représentée par son seul rapporteur, pendant quelques instants, j'ai vu un député socialiste tourner deux cent sept clés pour ses collègues.

M. Henri Emmanuelli. Que voulez-vous que ça nous fasse, votre mémoire !

M. le président. Je crois que ce sont là des conditions où il est difficile d'estimer que l'on peut voter utilement ou même siéger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Mais je vous ferai remarquer que la situation présente est sans analogie avec celles que je viens de décrire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Provocateur !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Nous nous fréquentons depuis longtemps, monsieur le président, et, très souvent, je partage votre analyse. C'est le cas à l'instant. Des scrutins vont se suivre. J'ai senti qu'il était préférable, à tout point de vue, que ma demande de quorum intervienne au moment le plus opportun.

Or, à cette heure-ci, nous avons encore la possibilité, avant le dîner, d'entendre M. Welzer. Nous y tenons, car il a des choses intéressantes à dire et encore des questions à poser au garde des sceaux qui s'obstine à ne pas nous répondre.

Si j'avais demandé le quorum, vous auriez suspendu la séance pendant une demi-heure. Et il n'aurait pas été atteint, car les députés de la majorité sont tous repartis dans leur province. Ils n'ont pas envie de voter la loi Chalandon, ils n'ont pas envie de le voir, ils n'ont pas envie de le soutenir, ils n'ont pas envie de l'applaudir ! (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous allons donc entendre M. Welzer, et nous pensons que c'est une participation intéressante à ce débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arthur Dehaene. C'est vous qu'on n'a pas envie de voir !

M. le président. M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la situation devient surréaliste. Nous entendons de toutes parts que, dans le pays, la justice traverse une crise de confiance, que les magistrats sont discrédités, et monsieur le garde des sceaux, vous osez nous présenter un texte que vous intitulez : « Projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale ».

Vous seriez le garant des libertés individuelles en France en matière de détention provisoire.

Mme Véronique Nelertz. Cela se saurait !

M. Gérard Welzer. Oui, monsieur le garde des sceaux, vous êtes le garant de la liberté des frères Chaumet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Oui, vous êtes le garant de l'absence de poursuites à l'encontre de M. Michel Droit ! (*Mêmes mouvements.*)

Oui, vous êtes le garant de l'absence de poursuites à l'encontre de vos amis lyonnais. (*Mêmes mouvements.*) Oui, vous êtes le garant de la sélection des poursuites ! (*Mêmes mouvements.*)

M. la garde des sceaux. Monsieur Welzer, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gérard Welzer. Non ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Un député du groupe du R.P.R. C'est honteux !

M. Gérard Welzer. Non seulement, monsieur le garde des sceaux, vous êtes le garant des libertés sélectives et sélectionnées, mais - et certains sur les bancs de votre majorité sont d'accord avec moi - ainsi que je vais le démontrer, vous êtes le champion de l'incohérence.

Aucun garde des sceaux, nous semble-t-il, n'a atteint vos sommets d'incohérence et le travail accompli depuis que vous êtes arrivé à la Chancellerie le démontre.

Un jour, vous déclarez qu'il faut mettre tous les toxicomanes en prison. Le lendemain, devant les réactions, y compris celles de votre majorité, vous êtes contraint de démentir vos propos.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Gérard Welzer. Peu après, il vous est demandé de présenter un projet de réforme du code de la nationalité. Là aussi, devant les réactions nombreuses, y compris dans votre majorité, elles aussi hostiles, vous reculez et retirez votre projet.

Mais vous êtes persévérant et vous désirez marquer votre passage à la Chancellerie par d'autres choses que vos affaires ! Vous venez nous parler de garanties individuelles, alors que tous les Français vous ont entendu un soir, lors du journal télévisé, venir avouer que vous aviez des millions de francs chez les frères Chaumet ! Et vous n'avez même pas été entendu en qualité de témoin dans cette affaire Chaumet. On ne connaît toujours pas la vérité ! C'est vous, et nous ne vous le reprochons pas, qui, en tant que garde des sceaux, êtes chargé de donner les instructions au parquet, ce qui est normal. Mais vous vous trouvez en position de donner d'ordres au parquet qui instruit l'affaire Chaumet et l'éventuel témoin d'actes sur lesquels on pourrait vous interroger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Démission ! Démission !

M. Gérard Welzer. Vous êtes persévérant et vous voulez marquer votre passage à la Chancellerie. Vous vous gratifiez alors d'une nouvelle déclaration médiatique dont vous avez le secret : les prisons françaises vont devenir des prisons privées. On allait voir ce que l'on allait voir ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) De nombreuses voix dans cet hémicycle, y compris sur les bancs de votre majorité, protestent et réussissent à corriger les dispositions anticonstitutionnelles de votre projet. Finalement, le texte adopté n'a plus de votre projet initial que le nom.

Vous êtes aussi le champion du discrédit. Certes, des textes ont été adoptés qui modifient le droit civil et le droit commercial. Des textes ont été adoptés, mais votre majorité a si peu confiance en vous qu'elle a confié l'étude de ces textes à d'autres ministres !

M. Alain Chénard. On la comprend !

M. Gérard Welzer. Un projet a été adopté, relatif à l'instauration de l'autorité parentale conjointe. Pas de chance pour vous ! Alors que ce projet modifie le code civil, il a été présenté par M. Malhuret !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Gérard Welzer. Un projet a été adopté, relatif à la transmission des entreprises. Pas de chance pour vous ! Discrédit ! Ce projet est confié à M. Chavanes !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Gérard Welzer. Votre majorité, elle non plus, n'a plus confiance en vous !

Alors, nous comprenons votre persévérance, votre insistance à voir votre passage à la Chancellerie - bref passage - marqué par l'adoption d'un projet que vous voudriez grand. Cette fois, vous le pensiez, vous alliez être suivi au moins par votre majorité !

M. Pierre Joxe. Elle n'est pas là !

M. Gérard Welzer. Il faut réformer la loi Badinter ne serait-ce parce qu'elle s'appelle « loi Badinter. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*). Le simple fait que cette loi Badinter émane du précédent garde des sceaux, lui qui a fait honneur à notre justice, devait suffire à vous rallier les suffrages de vos amis. Eh bien non ! Là encore, de nombreuses critiques se font jour dans la presse, y compris celle favorable à votre majorité (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'improvisation, la précipitation, les variations dans la présentation de votre projet ont eu comme résultat que la quasi-totalité des professionnels, qu'ils soient magistrats ou avocats, sont hostiles à votre projet.

Alors, monsieur le garde des sceaux, vous essayez de masquer que votre crédibilité n'existe plus. Vous essayez de masquer le discrédit qui est sur vous. Mais vous ne pourrez réussir à masquer ce discrédit en présentant ce genre de projet qui ne résiste pas à une analyse sérieuse. Vous ne pouvez réussir à vaincre ce discrédit que si vous acceptez, comme mes collègues ne cessent de vous le demander depuis ce matin, de démissionner (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Pierre Joxe. Démission ! Démission !

Mme Odite Sicard. Démission rime avec Chalandon !

M. Gérard Welzer. ... de démissionner parce qu'il convient que vous soyez entendu, j'insiste, dans l'affaire dite des « frères Chaumet » !

Aujourd'hui, l'instruction est menée par un seul juge saisi du dossier. La mission de ce magistrat est simple : constituer un dossier aussi complet que possible qui sera transmis à la juridiction compétente, tribunal correctionnel ou cour d'assises. Ce magistrat a le pouvoir de mettre en détention un inculpé. La loi Badinter, applicable au 1^{er} janvier 1988, avait modifié les organes de l'instruction. Cette loi avait été votée sans aucune opposition dans cet hémicycle pour moderniser et rationaliser la justice et pour protéger, elle, les libertés publiques. La loi Badinter avait substitué au juge d'instruction unique la chambre d'instruction, composée de trois magistrats, dont deux au moins devaient être juges d'instruction.

Je ne désire pas ici étudier les détails de votre projet et tomber dans le piège qui consisterait à masquer vos insuffisances. Je tiens toutefois à rappeler que cette loi Badinter avait été bien accueillie, y compris par l'opposition, puisque 82 p. 100 des Français s'étaient déclarés favorables à cette réforme.

Il convient de rappeler, par ailleurs, que les conséquences pratiques de cette réforme avaient été prévues, malgré tout ce qui a été dit à cette tribune depuis ce matin. Cette loi nécessitait la création de 150 postes de magistrat instructeur et de 50 greffiers avant le 1^{er} janvier 1988. Soixante-quinze emplois de magistrat et 25 emplois de greffier avaient été inscrits dans la loi de finances de 1986. Le reste des postes devait être créé en 1987. Vous avez utilisé ces postes inscrits à d'autres fins. Vous avez vous-même créé la situation d'aujourd'hui pour essayer d'imposer votre réforme. Vous n'avez pas suivi le plan et, aujourd'hui, vous clamez que la loi Badinter est inapplicable par manque d'effectifs. Et que nous proposez-vous ?

Vous avez longuement hésité. Vous avez modifié à plusieurs reprises votre projet. Chez vous, c'est une habitude. En 1986, lors de la discussion de la loi dite antiterroriste, vous annoncez que la loi Badinter sera inapplicable. En février 1987, un premier projet de loi est mis au point et son contenu livré à la presse. Vous adorez la presse !

M. Alain Chénard. Il n'aime pas *Le Monde* !

M. Gérard Welzer. Devant les critiques des professionnels, ce projet est retiré.

Le 7 octobre 1987, vous déclarez, gravement, qu'il n'y aura pas de réforme de l'instruction dans la précipitation. Le 22 octobre, quinze jours après, vous présentez un second projet de réforme mis au point par vos services. Le 6 novembre 1987, vous retirez ce second projet à la veille de son examen par le Conseil d'Etat. Ce ne sont plus des projets de loi ; c'est un véritable jeu de l'oie.

M. Alain Bonnet. Retournez en prison ou payez une amende ! (*Sourires.*)

M. Gérard Welzer. Vous craignez que votre texte soit anticonstitutionnel. Finalement, vous présentez une nouvelle mouture, un troisième projet, celui que nous avons à examiner. Et l'étude rapide de ce texte montre votre volonté de parvenir à des objectifs bien précis.

Tout d'abord, et on ne l'a pas évoqué depuis ce matin, vous voulez brider les magistrats. Vous voulez des magistrats - passez-moi l'expression - à votre botte. En ce moment, et malgré quelques exceptions qui malheureusement se multiplient vous trouvez que les magistrats sont encore trop libres et vous voulez les brider, et ce n'est pas qu'une affirmation. Un article de votre projet de loi est clair et précis quant à cette volonté. Il s'agit des seules dispositions de votre projet de loi applicables dès 1988. Il faut aller vite. Vous avez besoin d'avoir des magistrats bridés. Alors que décidez-vous ? En ce moment, le code de procédure pénale prévoit, en matière correctionnelle devant les tribunaux et les cours d'appel, que ce sont les assemblées générales des magistrats qui établissent l'ordre du jour et le nombre des audiences par semaine. Eh bien ! c'est trop de liberté pour vous et vous prévoyez aux articles 15 et 16 de votre projet que ces assemblées n'aurent plus ce pouvoir ; il sera dévolu aux chefs de juridiction, après avis de l'assemblée générale.

M. Pierre Joxe. Et voilà !

M. Gérard Welzer. Voilà la démonstration de mon affirmation : vous voulez des magistrats qui ne soient là que pour vous obéir.

M. Pierre Joxe. Et voilà !

M. Gérard Welzer. Une deuxième disposition de votre texte méconnaît les réalités pratiques de la vie judiciaire, mais ça c'est un point commun à tous vos textes.

Tout en reconnaissant que la collégialité est nécessaire pour décider de l'acte grave d'incarcération, vous prévoyez d'exclure le juge d'instruction du dossier de cette décision, et c'est une innovation progressiste.

C'est pourtant ce juge d'instruction qui est à même de constater qu'un risque de pression sur les témoins existe ! C'est pourtant ce juge d'instruction qui est à même de constater qu'un risque de renouvellement de l'infraction existe ! Mais ces juges d'instruction sont encore trop libres à vos yeux et ce sont ces magistrats que vous excluez de la décision première d'incarcération.

Une autre disposition de votre projet porte atteinte aux libertés individuelles. L'article 5 prévoit que lorsque la chambre est dans l'impossibilité de se réunir, l'inculpé peut être placé trois jours sous main de justice.

Monsieur le garde des sceaux, mon collègue Aubert et vous-même avez dit que la loi Badinter prévoyait déjà le placement sous main de justice.

Oui, mais à la demande de l'inculpé, lorsqu'un débat contradictoire était nécessaire !

M. Pierre Joxe. Et voilà !

M. Emmanuel Aubert. Ce n'était pas le projet initial !

M. Gérard Welzer. En l'espèce, que proposez-vous ? Lorsque, pour une raison de manque de postes, les magistrats ne pourront être réunis automatiquement, l'inculpé sera placé sous main de justice pendant trois jours. Et c'est ce que vous appelez protéger les garanties des libertés individuelles ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De plus, bien évidemment, ce placement sous main de justice - mais vous n'êtes plus à cela près - n'est pas susceptible d'appel. C'est d'ailleurs une disposition tellement mauvaise que l'un de nos collègues de votre majorité a déposé un amendement dont l'objet, je crois, est de rendre cette disposition susceptible d'appel.

M. Hector Rolland. Cela a déjà été dit à plusieurs reprises !

M. Gérard Welzer. Enfin, et bien que votre texte comporte de nombreuses autres dispositions inacceptables, je voudrais m'arrêter sur une quatrième qui, semble-t-il, selon le journal *Libération*, a retenu l'attention du Conseil d'Etat.

Votre texte ne prévoit pas d'interdire à un magistrat qui a été membre de la chambre d'incarcération de participer à la juridiction de jugement. Ce sera donc un véritable préjugement. Le Conseil d'Etat, si nous en croyons le journal *Libéra-*

tion, vous a demandé de remédier à cette grave imperfection. Si vous ne le suivez pas, si nous en croyons ce journal, votre texte sera donc anticonstitutionnel.

M. Pierre Mazaud, président de la commission. Ce n'est pas un élément d'inconstitutionnalité !

M. Gérard Welzer. Et si vous suivez le Conseil d'Etat, à quoi arrivera-t-on ? Au lieu de recruter 150 magistrats, comme la réforme Badinter l'exigeait, vous serez obligé de recruter un tiers de magistrats en plus, soit cinquante postes supplémentaires, puisqu'on aura exclu le juge d'instruction de cette chambre.

Ce texte, je l'ai étudié rapidement.

M. Emmanuel Aubert. On s'en aperçoit !

M. Gérard Welzer. Nous avons déposé une question préalable, comme sur tous vos textes. Ce texte contient, mais nous nous y attendions, des choses très dangereuses pour les libertés ; il contient des hérésies juridiques.

Tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, mes collègues vous demandaient de démissionner. Mais avez-vous même besoin de démissionner, tant votre manque de réussite depuis votre arrivée à la Chancellerie vous a discrédité ? Plus personne ne vous accorde de crédit lorsque vous présentez un texte, y compris dans les rangs de votre majorité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. Vous êtes l'image même de la tolérance et de l'élégance !

M. Alain Chénard. Vous, l'élégance, vous l'avez dans le costume !

M. Gérard Welzer. En votant la question préalable, mes chers collègues, vous œuvrez pour la garantie des libertés individuelles.

Mais, monsieur le garde des sceaux, je ne puis quitter cette tribune sans vous demander à nouveau, très tranquillement, très calmement, au nom du groupe auquel j'appartiens, de vous expliquer précisément. Vous voulez que cessent les bruits de démission, les rumeurs justifiées qui courent sur vous ? Expliquez-vous donc de manière précise, franche. D'où venaient les fonds que vous avez placés chez les frères Chaumet ? A quoi ont-ils servi ? Etaient-ils rétribués ? Toutes ces questions sont claires, nettes, précises. Toute autre personne que vous aurait déjà été entendue en qualité de témoin pour s'expliquer sur ces sommes d'argent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Mazaud, président de la commission. Je veux dire à M. Welzer mon étonnement de voir qu'on fait toujours état des notes et des avis du Conseil d'Etat sur les textes qui lui sont soumis. Mais, monsieur Welzer, le Conseil d'Etat ne rend pas ses avis, ne rédige pas ses notes en fonction du seul élément constitutionnel qu'il pourrait dénoncer, car il ne faudrait pas laisser supposer que le Conseil d'Etat se substitue au Conseil constitutionnel lui-même.

M. Jean-Pierre Michel. C'est tout ce que vous avez à dire ?

M. Gérard Welzer. C'est tout ce que vous trouvez à redire à mon intervention ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Limouzy, rapporteur. La commission, avec sérénité et sans états d'âme, a repoussé la question préalable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Nous avons à délibérer du point de savoir si la question préalable est justifiée ou non.

M. Gilbert Bonnemaïson. Elle l'est !

M. Jean-Jacques Hyest. Laissez-moi, mon cher collègue, m'exprimer et vous serez convaincu immédiatement que cette question préalable n'a pas lieu d'être. C'est un rite parlementaire que de déposer ces questions préalables qui permettent de parler de tout autre chose que du sujet.

M. Alain Chénard. Parler contre est aussi un rite !

M. Jean-Jacques Hyest. Je réponds à l'orateur qui a défendu la question préalable, et je dois avouer, messieurs...

M. Jean-Claude Cassaing. N'avez jamais !

M. Jean-Jacques Hyest. ... que, quels que soient les motifs, attaquer un homme d'une manière aussi scandaleuse - j'ai entendu des mots tels que fasciste - est intolérable dans notre assemblée. Franchement, je suis surpris !

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Nous avons à délibérer du point de savoir si la question préalable est justifiée ou non.

M. Gilbert Bonnemaïson. Elle l'est !

Si, effectivement, le débat parlementaire s'arrête là...

M. Gilbert Bonnemaïson. Il commence !

M. Pierre Joxe. On en a vu d'autres !

M. François Loncle. Que le ministre s'explique ou démissionne !

M. Jean-Jacques Hyest. ... si certains préfèrent attaquer plutôt que de se justifier sur certaines affaires, c'est un peu trop facile ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadepied. M. Chalandon est là, devant vous !

M. Jean-Jacques Hyest. Car certains d'entre vous, messieurs les socialistes, feraient bien de s'expliquer sur certaines affaires ! Mais, dès que la justice se préoccupe de ces affaires-là, vous dites qu'elle n'est plus indépendante. C'est trop facile !

M. Gilbert Bonnemaïson. Vous vous trompez de cible !

M. Jean-Jacques Hyest. Sur la question préalable...

M. Pierre Joxe. M. Hyest est inscrit pour cinq minutes, monsieur les président. Ne peut-on lui accorder plus de temps ?

M. Jean-Jacques Hyest. J'ai déjà pris trois minutes !

Mme Véronique Neiertz. Continuez !

M. François Loncle. Un peu de cran, continuez !

M. Jean-Jacques Hyest. Sur la question préalable, disais-je, qui signifie qu'il n'y a pas lieu de délibérer, pourquoi une majorité n'estimerait-elle pas qu'un texte a été voté à crédit ? Car tel est bien, vous m'excusez de le dire, le cas de la loi Badinter !

M. François Loncle. Expliquez-nous !

M. Jean-Jacques Hyest. En effet, les moyens destinés à mettre cette loi en œuvre n'étaient prévus que dans deux ans !

M. Alain Chénard. En 1989 ?

M. François Loncle. M. Chalandon n'a rien fait pour la faire appliquer !

M. Jean-Jacques Hyest. C'est vous, mesdames, messieurs les socialistes, qui votiez des lois, on l'a vu dans beaucoup d'autres domaines, qui ne pouvaient pas être appliquées ! Vos lois promettaient tout, mais ne tenaient rien !

M. François Loncle. Vous n'avez rien compris !

M. Jean-Jacques Hyest. Permettez-moi aujourd'hui de penser, d'abord que la loi Badinter était difficilement applicable - nous aurons à l'expliquer à propos de tous les articles - et, de surcroît...

M. Alain Chénard. Et de surcroît, quoi ?

M. le président. Continuez, monsieur Hyest !

M. François Loncle. Il est perdu !

M. Jean-Pierre Destrads. Il ne connaît pas !

M. Jean-Jacques Hyest. Je ne connais pas quoi ?

M. François Loncle. La loi !

M. Jean-Jacques Hyest. Je reviens à la loi Badinter. Je vous disais que cette loi était difficilement applicable.

M. François Loncle. Vous n'avez rien compris ! Sadon vous a mal expliqué !

M. Jean-Jacques Hyeat. J'ai bien le droit de le penser. Je suis parlementaire !

De surcroît, puisque le Gouvernement propose un texte modifiant la loi de 1985, il est normal que nous en délibérons.

M. Georges Le Bail. Vous êtes hors sujet !

M. Jean-Jacques Hyeat. Je pense que l'on peut discuter de l'instruction, que l'on doit discuter des conditions dans lesquelles on incarcère quelqu'un qui est considéré comme innocent !

M. Jean-Hugues Colonna. Avec Sadon, on ne discute pas, on obéit !

M. Jean-Jacques Hyeat. Le sujet est assez intéressant pour que, au lieu d'opposer des exceptions d'irrecevabilité ou des questions préalables, nous en discutons au fond ! C'est pourquoi je propose que nous rejetions la question préalable. Qu'enfin nous puissions délibérer sur ce texte ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. François Loncle. Non ! Restez encore ! Ne partez pas !

M. Jean-Hugues Colonna. Continuez !

M. le président. La commission s'est déjà exprimée...

M. Jacques Limoux, rapporteur. M. Hyeat a confirmé ce que j'ai dit. J'ai parlé trop tôt.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. François Loncle. On va tout savoir !

M. le garde des sceaux. Après vous avoir entendu, monsieur Welzer, je trouve la confirmation de ce que je disais tout à l'heure : les pressions sur la justice sont votre fait, mesdames, messieurs les socialistes ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réalité vous êtes en train de créer un climat de méfiance à l'égard de la justice...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non, à votre égard !

M. Jean-Pierre Destrade. Et il est déjà installé !

M. le garde des sceaux. ... en accusant les juges, qui sont saisis aujourd'hui de nombreuses affaires vous concernant, de ne pas juger dans le sens qui vous paraît le bon et de ne pas faire leur devoir.

Vous avez ensuite, monsieur Welzer, dénoncé mon incohérence et mon inefficacité.

M. Jean-Pierre Destrade. Nous les avons constatées !

M. le garde des sceaux. Je répondrai en quelques mots, par un bref bilan.

M. Jean-Hugues Colonna. Le bilan sera lourd !

M. le garde des sceaux. J'ai mis fin, en arrivant au ministère de la justice, à cinq ans de laxisme qui n'ont pas empêché les prisons de se remplir...

M. Gilbert Bonnemaison. C'est contradictoire !

M. Emmanuel Aubert. Non ! 51 p. 100 des prisonniers étaient en détention provisoire !

M. le garde des sceaux. ... mais qui, par l'état psychologique qui a été créé, ont facilité le développement de l'insécurité dans le pays.

M. François Loncle. Rengaine !

M. le garde des sceaux. J'ai fait voter, et vous en avez d'ailleurs voté certains, huit textes de loi qui, sur le plan pénal, ont fourni les instruments de lutte contre l'insécurité, et l'on peut mesurer aujourd'hui les résultats qui ont déjà été obtenus.

M. Gilbert Bonnemaison. Vous avez recueilli les résultats de notre action ! Un peu de décence !

M. le garde des sceaux. J'ai lancé, ou je suis sur le point de lancer, la construction de 20 000 places de prison...

M. Philippe Bassinet. Comme cela, vous ne serez pas à la rue ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le garde des sceaux. ... soit plus que tout ce qui a été construit en France entre 1900 et 1985. Si c'est cela l'inefficacité, alors j'accepte bien volontiers cette épithète !

Quant à la toxicomanie, je vous rappelle que, pour la première fois depuis 1970, la loi prévoyant l'injonction thérapeutique est maintenant appliquée...

M. Gilbert Bonnemaison. Qu'avez-vous fait des 250 millions de francs prévus en 1986 ?

M. le garde des sceaux. ... que dans soixante-dix départements, aujourd'hui, elle fonctionne, et que surgissent enfin des centres de soins et de rééducation pour les toxicomanes, centres qui n'existaient pas.

M. Jean-Claude Cassaing. Lamentable !

M. Michel Margnès. Vous ne répondez pas à la question préalable !

M. le garde des sceaux. Je ne parle pas du terrorisme, bien sûr, ni de la réforme de l'instruction.

Tout ce que vous avez dit montre que vous n'avez aucun argument pour justifier, devant les Français, qu'il vaut mieux que la décision soit prise par un homme que par trois dès lors qu'il s'agit de mettre quelqu'un en détention provisoire.

M. Alain Chénard. Répondez à ce qui vous a été demandé !

M. le garde des sceaux. Alors, croyez-moi, j'ai la conscience tout à fait tranquille. Je défends mon projet, et je continuerai de le défendre jusqu'à ce qu'il soit voté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, puis-je vous demander, en application de l'article 61, alinéa 2, du règlement, de bien vouloir consulter le Bureau pour faire vérifier précisément - ce qui, un jour comme aujourd'hui et à cette heure, devrait être facile - que la majorité absolue des membres de l'Assemblée est bien présente au Palais Bourbon, prête à soutenir le garde des sceaux et son projet en participant au scrutin qui va avoir lieu sur la question préalable.

Vous voyez qu'il n'y a là de ma part aucune manœuvre d'obstruction...

M. Emmanuel Aubert. Vous avez le feu vert ?

M. Pierre Joxe. ... puisque je demande la vérification du quorum à la meilleure heure pour permettre à tous les députés de la majorité présents de venir soutenir le Gouvernement. De plus, nos débats n'en seront pas retardés puisque le délai réglementaire courra pendant l'heure du dîner. J'ajoute que je l'avais annoncé à l'avance.

Alors, messieurs de la majorité, c'est le moment de vous montrer solidaires de votre garde des sceaux. Tous ici dans une demi-heure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Emmanuel Aubert. Pas de conseils !

M. Jean-Claude Dalbos. Pas vous, monsieur Joxe ! Pas ici !

M. le président. Je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande, faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la question préalable.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification.

Je rappelle qu'en application de la décision du Bureau de l'Assemblée du 18 décembre 1980, cette vérification aura lieu dans une demi-heure, ici même, dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures sept, est reprise à dix-neuf heures trente-sept.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance et le vote sur la question préalable est reporté à la prochaine séance, qui aura lieu à vingt et une heures trente.

4

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 décembre 1987.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à la transformation de la Régie nationale des usines Renault en société anonyme, déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 28 octobre 1987 (n° 1000).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1059 relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale (rapport n° 1094 de M. Jacques Limouzy, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 9 décembre 1987

SCRUTIN (N° 895)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif aux garanties individuelles en matière de placement en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire et portant modification du code de procédure pénale.

Nombre de votants	572
Nombre des suffrages exprimés	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	247
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Joseph Menga.

Non-votants : 2. - MM. Michel Delebarre et Henri Nallet.

Groupe R.P.R. (167) :

Contre : 155.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Georges Delatre.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

<p>Adevah-Peuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Anstav (Gustave) Asenai (François) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avioe (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Barard (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Basinet (Philippe) Beaufils (Jean)</p>	<p>Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovay (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaïson (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente)</p>	<p>Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain)</p>
---	---	--

<p>Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinet (Louis) Dehoux (Marcel) Delehède (André) Desbrier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Dunieux (Jean-Paul) Durrupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabiou (Laurent) Faugaret (Alain) Fizzbini (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frêche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Gœuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Heru (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Claude) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie)</p>	<p>Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kuczeida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensac (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Doguet (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Maurroy (Pierre) Mellick (Jacques) Merceca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette)</p>	<p>Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaud (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphine) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Laurent) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)</p>
---	--	---

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudie (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)

Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chestagnol (Alain)
 Chauvière (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claissé (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Daibos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Drut (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritsch (Edc)
 Fuchs (Jean-Louis)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssein (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)

Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Laffleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Lfontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Maugey (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)

Menga (Joseph)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Meatre (Philippe)
 Micauts (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Porte de la Morandière (François)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Reynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)

Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seiflinger (Jean)
 Sergot (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Georges Delattre, Michel Delebarre, Edouard Frédéric-Dupont et Henri Nallet.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Joseph Menga, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Michel Delebarre et Henri Nallet, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

